

Association Saint Joseph



Maison d'Enfants  
Anne-Marie Javouhey

# PROJET D'ETABLISSEMENT MAISON D'ENFANTS ANNE-MARIE JAVOUHEY



Association Saint Joseph-Maison d'Enfants Anne-Marie Javouhey  
30 rue Anne-Marie Javouhey 60120 Le Mesnil Saint Firmin  
Tél : 03.44.51.90.53 - Courriel : [mecs@association-st-joseph.fr](mailto:mecs@association-st-joseph.fr)  
[www.association-st-joseph.fr](http://www.association-st-joseph.fr)

## FICHE D'IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT

<b>Siège social</b>	<b>ASSOCIATION SAINT JOSEPH</b>
<i>Statut juridique</i>	Association 1901
<i>Création</i>	1981
<i>Présidente</i>	Madame Evelyne DHERBECOURT
<i>Directeur</i>	Monsieur Alain ROUSSILHE
<i>Coordonnées</i>	30, rue Anne-Marie JAVOUHEY ☎ : 03 44 51 90 53      ✉ : mecs@association-st-joseph.fr Site internet : <a href="https://association-st-joseph.fr/la-maison-denfants-anne-marie-javouhey/">https://association-st-joseph.fr/la-maison-denfants-anne-marie-javouhey/</a>

<b>Etablissement</b>	<b>MECS Anne Marie-Javouhey</b>
<i>Type d'établissement</i>	Maison d'Enfants à Caractère Social
<i>N° Siret</i> <i>Code APE</i> <i>FINESS géographique</i> <i>FINESS juridique</i>	780 055 058 0012 8790A 600102313 600109227
<i>Autorisation de fonctionnement</i>	Par arrêté du Conseil Départemental de l'Oise du 17 décembre 2023 Pour une durée de 15 ans
<i>Public accueilli</i>	Enfants et adolescents
<i>Capacité</i>	50
<i>Coordonnées de l'établissement</i>	30, rue Anne-Marie Javouhey ☎ : 03 44 51 90 53      ✉ : mecs@association-st-joseph.fr

# Table des matières

## 1<sup>ère</sup> Partie : IDENTITÉ ET VALEURS.....

P.6

### **I.1 L'ORGANISME GESTIONNAIRE : L'ASSOCIATION SAINT JOSEPH.....p.6**

I.1.1 Identité juridique

I.1.2 Historique

I.1.3 La Charte et les valeurs portées

I.1.4 Les engagements du projet associatif

I.1.5 La Bienveillance

### **I.2 LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL ANNE-MARIE JAVOUHEY.....p.12**

I.2.1 Présentation générale de la MECS

## 2<sup>ème</sup> Partie : MISSIONS, BESOINS, OBJECTIFS ET PRESTATIONS .P.13

### **II.1 LES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT..... p.13**

### **II.2 LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE.....p.14**

II.2.1 Les textes généraux de référence

II.2.2 Inscription de l'établissement dans le schéma départemental

II.2.3 Références aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP)

### **II.3 LES ENFANTS ET ADOLESCENTS ACCOMPAGNES..... p.16**

II.3.1 Les caractéristiques et évolution des enfants et adolescents accompagnés

II.3.2 Besoins des enfants accompagnés

II.3.3 Besoins spécifiques des adolescents accompagnés

II.3.4 Les Mineurs Non Accompagnés (MNA)

### **II.4 LES OBJECTIFS D'ACCOMPAGNEMENT.....p.20**

II.4.1 Les principes d'intervention

II.4.2 Les modalités d'intervention

II.4.3 L'accueil des fratries

### **II.5 LES PRESTATIONS.....p.21**

II.5.1 Un accompagnement au quotidien

II.5.2 La vie sociale (activités - ateliers internes et externes)

II.5.3 Le soutien scolaire-préprofessionnel

II.5.4 Le suivi médical et le soutien thérapeutique

II.5.5 Les liens de coopération avec les parents

II.5.6 L'éveil spirituel

### **II.6 LES MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE COORDINATION DES PARCOURS.....p.28**

II.6.1 L'accueil et l'admission

II.6.2 Le projet personnalisé

II.6.3 La sortie

### **II.7 LES PARTENARIATS ET STRATEGIE D'OUVERTURE.....p.31**

### **3<sup>ème</sup> Partie : L'ORGANISATION ET L'ENCADREMENT.....P.34**

#### **III.1 LES PERSONNELS ET COMPETENCES MOBILISEES .....p.34**

- III.1.1 Les fonctions de pilotage
- III.1.2 Salariés par services au 31/12/2024
- III.1.3 Ressources humaines et compétences
- III.1.4 Les articulations et régulations dans la maison d'enfants
- III.1.5 Le Comité Social et Economique (CSE)
- III.1.6 Les Délégués du Personnel (DP)
- III.1.7 La Qualité de Vie au Travail (QVT)

#### **III.2 LES MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS ..... p.40**

- III.2.1 Dossier Usager Informatisé (D.U.I.) : SILAO
- III.2.2 Les moyens matériels
- III.2.2 Les moyens financiers

### **4<sup>ème</sup> Partie : PARTICIPATION DES USAGERS ET AMELIORATION CONTINUE.....P.43**

#### **IV.1 EXPRESSION ET PARTICIPATION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE DES ENFANTS ACCOMPAGNES ET LEUR ENTOURAGE ..... p.43**

- IV.1.1 Garantie des droits
- IV.1.2 Le respect de l'autorité parentale
- IV.1.3 Le droit à la confidentialité
- IV.1.4 Le droit à l'information
- IV.1.5 Modes d'expression des personnes accompagnées

#### **IV.2 LA DEMARCHE QUALITE ET LA SECURITE .....p.46**

- IV.2.1 La prévention des risques
- IV.2.2 Objectifs stratégiques de la démarche d'amélioration de la qualité
- IV.2.3 Le développement d'une culture de la bienveillance

### **5<sup>ème</sup> partie : ELABORATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET PERSPECTIVES A 5 ANS.....P.50**

#### **V.1 MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2025 – 2030 .....p.50**

- V.1.1 Le comité de pilotage
- V.1.2 Participation des professionnels : Les groupes de travail
- V.1.3 Outils de référence

#### **V.2 LES RESULTATS DE L'EVALUATION EXTERNE DE 2022.....p.51**

#### **V.3 LES PERSPECTIVES A 5 ANS .....p.52**

## **ANNEXES**

### **FICHES ACTION**

## PREAMBULE

Le projet d'établissement est un outil de pilotage opérationnel, il a pour objectif de définir les modalités d'accompagnement qui garantissent les droits des personnes accompagnées, au regard des missions légales et réglementaires. Il définit les objectifs en termes d'accompagnement, de qualité des prestations, et présente les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Il est établi en lien avec le Projet Associatif de l'Association Saint Joseph.

Un précédent projet d'établissement a été établi en 2019.

L'élaboration de ce nouveau projet a pour finalité :

- ✓ D'identifier un cadre et un positionnement institutionnel clair,
- ✓ De constituer un document fédérateur de conduite de projets et porteur de sens pour les enfants et adolescents accompagnés et leurs familles, les professionnels salariés et intervenants extérieurs, ainsi que pour les partenaires de l'Association Saint Joseph,
- ✓ D'accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des salariés et de l'organisation dans son ensemble,
- ✓ De fixer des objectifs d'amélioration et définir les actions à conduire sur une période de 5 ans, à savoir de 2025 à 2030.

La méthodologie adoptée pour l'élaboration de ce projet d'établissement se fonde sur un travail participatif, mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, à partir d'un comité de pilotage constitué de membres représentant la gouvernance, les services.

Le Conseil d'Administration de l'Association Saint Joseph a validé le projet d'établissement le mardi 18 mars 2025.

Il a fait l'objet d'une consultation des Instances Représentatives du Personnel en date du 28 février 2025 et du Conseil de la Vie sociale en date du 03 février 2025.

Il est librement consultable.

Il a été transmis aux autorités de contrôle et de tarification fin avril 2025.

Le Directeur

# 1ère Partie : IDENTITÉ ET VALEURS

## ***1.1 L'ORGANISME GESTIONNAIRE : L'ASSOCIATION SAINT JOSEPH***

### **1.1.1 Identité juridique**

L'Association Saint Joseph est une association à but non lucratif créée le 19 juin 1981.

La gouvernance est constituée :

- D'une Présidente : Madame Evelyne DHERBECOURT
- D'un Conseil d'Administration
- D'un Directeur : Monsieur Alain ROUSSILHE

Le siège de l'Association est situé au 30 rue Anne-Marie Javouhey – 60120 Le Mesnil Saint Firmin.

L'Association Saint Joseph regroupe une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) et un Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement à Domicile (DAAD). Elle accompagne 75 enfants dans le cadre de la protection de l'enfance.

### **1.1.2 Historique**

Dès l'origine de la Maison d'Enfants au Mesnil Saint Firmin en 1843, l'initiateur, Monsieur Bazin, crée une petite colonie agricole et demande à Sœur Anne-Marie Javouhey d'assurer l'éducation et l'enseignement de jeunes.

Anne-Marie Javouhey (1779-1851), fondatrice de la Congrégation de Saint Joseph de Cluny, est une femme audacieuse, passionnée de l'Évangile, missionnaire, éducatrice de la jeunesse, libératrice de l'esclavage, attentive à soulager toute détresse humaine. Le charisme d'Anne-Marie Javouhey a été d'éduquer, d'instruire, de libérer dans un esprit de fraternité.

En 1843, les Sœurs de Saint Joseph de Cluny arrivent au Mesnil Saint Firmin auprès de Monsieur Bazin, agriculteur, ingénieur agronome. Celui-ci, novateur et soucieux du bien-être des enfants, ouvre en 1821, une petite colonie agricole pour former au travail agricole les enfants confiés par des hospices ou par la Société des Amis de l'Enfance (ferme du Mesnil et ferme de Rouvroy les Merles).

En 1859, l'orphelinat des filles est créé et approuvé par décret impérial le 31 mars

En 1938 : Reconnaissance d'utilité publique de l'Etablissement

En 1953, l'orphelinat devient Maison d'Enfants à Caractère social

En 1978, agrément du Département de l'Oise pour 68 enfants

En 1981, création de l'Association Saint Joseph pour administrer, gérer et développer la Maison d'Enfants à l'initiative de la Congrégation et signature d'un Comodat

En 2012 l'effectifs des enfants accueillis passe de 68 à 60.

En 2018, création d'une unité destinée aux adolescents pour accompagner les jeunes vers l'autonomie, et d'un service jour pour les enfants en attente de scolarisation ou exclu temporairement de l'école.

En 2021, l'agrément de la Maison d'enfants passe à 50 lits. Fermeture d'une unité de vie pour diversifier l'offre d'accompagnement et permettre la création du Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement à Domicile (DAAD du Mesnil) pour le suivi de 25 enfants et leurs familles.

Au cours des années, le profil des enfants accueillis change et évolue en fonction des politiques publiques : orphelins, boursiers du département, pensionnaires et élèves dans les classes primaires, pupilles de la nation, jeunes en difficultés, enfants confiés par le département...L'association est régie par la loi 1901. Un Conseil d'Administration regroupe des représentants de la Congrégation des Sœurs de Saint Joseph de Cluny, membres de droit, et des administrateurs issus de la société civile.

Ils ont donné une orientation commune, issue des textes fondateurs, qui définit les perspectives d'évolution de la Maison d'Enfants en respectant les convictions d'Anne-Marie Javouhey, convictions visant le développement intégral de l'Homme dans une attitude de respect et de confiance. Elle est convaincue de **l'égalité de tous les Hommes entre eux, quelles que soient leurs origines et leurs cultures.**

L'association favorise l'évolution de l'enfant dans une attitude de respect, de confiance, en veillant à ce que chacun puisse développer ses qualités :

- Physiques et manuelles
- Psychiques et intellectuelles
- Artistiques
- Morales et spirituelles

Références des textes annexes :

- La reconnaissance d'utilité publique : Journal Officiel du 13 mai 1938
- Les statuts de l'Association : déposés le 19 juin 1981
- La Convention entre la Congrégation Saint Joseph de Cluny et l'Association : 29 août 1981
- Le texte de référence de la Congrégation en 2001
- L'arrêté d'habilitation : 1er juillet 1993
- La Convention d'habilitation du 13 février 1996
- Le bail emphytéotique du 1er janvier 2004 pour 30 ans

### **I.1.3 La Charte et les valeurs portées**

L'Association Saint Joseph est au service de la mission éducative de la Maison d'Enfants et du DAAD du Mesnil. Elle est fidèle à la pensée d'Anne-Marie Javouhey, se référant au message de l'Évangile : « *Tout homme a droit au respect et à une formation humaine et spirituelle, tout homme est aimé de Dieu* ».

Elle veille à ce que chacun puisse développer ses qualités dans le cadre d'une éducation intégrale :

- Physiques et manuelles
- Psychologiques et intellectuelles
- Artistiques
- Morales et spirituelles
- D'ouverture aux autres

L'accueil et l'accompagnement de chaque enfant se fait dans le respect des différences, sans discrimination de culture et de religion. La place de l'enfant dans sa famille est respectée, en favorisant les liens avec ses parents, ses frères et sœurs, dans le respect des décisions judiciaires et administratives.

L'Association proposera à chaque enfant des réflexions et des actions pour l'inviter à s'ouvrir aux autres en l'aidant à se construire humainement et spirituellement.

La mission de la Maison d'Enfants Anne-Marie Javouhey et du DAAD du Mesnil est avant tout la protection de l'enfant et le respect de son intégrité. Elle est mise en œuvre de manière ininterrompue dans le respect des droits parentaux.

Nous optons pour la finalité **R.M.B.E** :

« **Recherche** » pour signifier le souci de donner des réponses adaptées et cohérentes aux nouvelles difficultés des jeunes qui nous sont confiés,

« **Meilleur Bien** » pour accompagner autant de projets individuels que d'enfants à chaque étape de leur développement,

« **de l'Enfant** » pour rappeler que notre mission éducative vise à l'accompagnement de l'enfant sur tous les plans et dans toutes les circonstances, en lien avec sa famille, les instances sociales et judiciaires et les autres intervenants.

Les valeurs « *c'est ce qui est rare et précieux* », ce sont les valeurs qui dictent nos conduites, nos actes et nos choix, c'est ce sur quoi nous ne transigeons pas, quelle que soit la situation, la temporalité, le contexte dans lequel évolue une personne ou un professionnel. Les valeurs se rapprochent de l'éthique dans la mesure où il ne s'agit pas d'un discours philosophique mais d'une philosophie de l'action. Il s'agit de ne pas banaliser les actes et paroles au quotidien, mais aussi de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces valeurs énoncées dans ce projet d'établissement. Ce sont les valeurs partagées et le projet d'établissement qui fédèrent et créent un lien d'appartenance entre les salariés.

Les valeurs portées par la Maison d'Enfants font le lien avec l'histoire de la congrégation, la dimension laïque et le fonctionnement de la MECS aujourd'hui. L'établissement est qualifié « *Entreprise de tendance* » en référence aux convictions religieuses de l'association.

- **La fraternité** : entraîne des liens d'amitié, de solidarité, de sympathie voire d'affection entre les personnes. Elle unit des frères et sœurs mais aussi des personnes qui sont proches par la vie quotidienne, par des centres d'intérêt, par des relations ...

A la Maison d'Enfants cette fraternité se vit dans les maisonnées entre frères et sœurs, par des liens de camaraderie et d'amitié qui se tissent dans une solidarité partagée et du fait d'adultes qui travaillent ensemble. C'est un sentiment qui dépasse l'égo, qui rassemble plusieurs personnes pour créer un lien identitaire, orienté sur le respect de chacun avec sa différence.

- **La bienveillance** : vouloir du bien, c'est une disposition favorable à l'égard d'autrui, c'est veiller à l'intérêt de l'autre.

A la Maison d'Enfants, ces valeurs de bienveillance et de non-discrimination se vérifient par la capacité de l'établissement à accueillir dans le cadre de la protection des jeunes avec des parcours, histoires et pathologies différentes et/ou des handicaps nécessitant des aménagements matériels et des savoir-faire spécifiques.

- **La transmission** : c'est le désir de transmettre, de faire parvenir un savoir, une pensée, une information. Pour transmettre, il faut un émetteur : la parole, le geste, les attitudes sont de bons vecteurs pour léguer une histoire, des valeurs, ...

A la Maison d'Enfants, la transmission est « un réel marqueur » de l'action éducative. Les professionnels, à travers leurs pratiques quotidiennes transmettent des références, des valeurs, des modèles aux jeunes accueillis, qu'ils peuvent intégrer (ou pas) pour se construire vers un futur adulte. Ces enfants reçoivent aussi de leurs milieux familiaux une transmission inter et intra générationnelle.

- **L'émancipation** : « s'affranchir de toute contrainte », se libérer, s'affranchir de toute dépendance, devenir autonome dans la manière de mener sa vie, savoir se prendre en charge, avoir capacité de se gérer.

A la Maison d'Enfants, l'émancipation (bien qu'elle soit un mouvement vers l'autonomie) peut avoir une connotation de valeur. C'est une façon de considérer la MECS comme un passage possible entre l'histoire du jeune et son devenir. S'émanciper c'est aussi une façon « de faire avec » et/ou d'accepter de perdre pour grandir, ce qui nécessite un soutien. Il s'agit d'un processus éducatif dans lequel tous les professionnels peuvent se reconnaître.

- **La citoyenneté** : c'est devenir un sujet de droits et de devoirs, avoir accès à tout droit civique quel que soit l'origine de la personne. C'est se sentir responsable dans la cité.

A la Maison d'Enfants, la citoyenneté renvoie à la dimension singulière et aussi collective. C'est la perception d'appartenir à un groupe, une maisonnée, et d'utiliser les ressources extérieures. La mission d'une MECS participe pour partie de l'accès à la citoyenneté, l'accompagnement de jeunes Mineurs Non Accompagnés (M. N.A) en est une démonstration.

Il est à souligner l'existence au sein de la Maison d'Enfants du comité Anne-Marie Javouhey, comité de réflexion regroupant des professionnels, des religieuses et des administrateurs. Cette instance aborde et questionne le sens de situations complexes ou des thématiques permettant un débat contradictoire. Cette instance s'apparente à une commission éthique.

### **Un projet pour la planète**

La direction souhaite renforcer la dimension du développement durable en engageant l'établissement dans une démarche pour les années à venir.

Pour la Maison d'Enfants et le DAAD, la question du développement durable constitue, non seulement un enjeu social et économique, mais aussi un exemple de citoyenneté.

Développement durable : « *développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ». Loi constitutionnelle 2005-205 du 1er mars 2005.

Le développement durable peut aussi être envisagé comme un facteur de performance de l'établissement. C'est une démarche globale laissant une grande place à la créativité.

Cet engagement peut être impulsé par une ou des personnes ressources dans la Maison et un groupe de travail.

Les objectifs au niveau des enfants tourneront dans un premier temps autour d'une sensibilisation, une information et une formation au développement durable.

Véritable levier économique, social et environnemental, le développement durable peut se traduire :

- Dans les économies d'énergie (eau, électricité, chauffage)
- La transition énergétique et le changement des éclairages anciens en éclairage LED, plus économes en énergie
- La gestion des déchets (papiers recyclés, gaspillage alimentaire, tri sélectif)
- La mise en valeur et le développement du patrimoine végétal
- La favorisation des circuits courts (alimentation, matériaux)
- La mutualisation et rationalisation des transports (planning de travail limitant les allers/retours, covoiturage)
- La restauration (repas biologiques, gestion des déchets)
- Des achats éco responsables

Ainsi ces dernières années avec notre partenaire et prestataire de restauration, des commissions « menu » sont mises en place en présence d'enfants. Il est instauré un repas végétarien au moins un jour par semaine. Cette option a l'avantage de partager un repas unique aux enfants, sans distinction entre les régimes alimentaires de choix.

Cela réduit aussi de façon notable la consommation de viande et, par extension, notre consommation d'eau, d'émission de gaz à effet de serre...

- Introduire des produits sains, écologiquement bien produits, pour la santé de tous, variés pour l'éducation de nos jeunes, et locaux pour l'empreinte carbone.
- Respect de la loi EGALIM.

Cela implique une rigueur avec notre prestataire de restauration pour exiger une majorité de produits biologiques et locaux, et de respecter la temporalité : consommer fruits et légumes de saison.

En matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, nous proposons :

- De transmettre rigoureusement les effectifs-repas à la cuisine, car cela permet de réduire considérablement les déchets alimentaires
- La mise en place de tri pour recycler. Des poules et oies sont présentes pour les épiluchures de légumes de la cuisine, le pain, déchets verts...
- De veiller aux quantités de pains commandées
- De veiller à ne pas consommer des produits suremballés, notamment lorsque nous faisons les courses pour des goûters ou des repas de maisonnées.

Au travers de ces actions mises en place, le projet est d'accoutumer les jeunes accueillis à une façon différente de consommer, plus respectueuse de l'environnement social et naturel.

#### **I.1.4 Les engagements du projet associatif**

L'objectif premier de l'Association est d'accueillir, au sein de la Maison d'Enfants et du Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement à Domicile (DAAD), les enfants confiés provisoirement à l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E) du Département de l'Oise par décision administrative ou de justice.

En ce sens, l'Association concourt, dans l'Oise, à une mission de service public dans le cadre du schéma départemental de l'enfance et de la famille, élaboré par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental de l'Oise

L'Association Saint Joseph est garante des valeurs portées par la congrégation des sœurs de Saint Joseph de Cluny.

L'Association soutient, dans le cadre du projet d'établissement de la Maison d'Enfants et du projet de service du DAAD, toutes les actions visant à faciliter l'insertion dans la société. Elle participe au développement de l'éducation intégrale de l'enfant et de sa famille.

Elle favorise l'ouverture sur l'extérieur en créant des partenariats et agit pour le développement de l'éducation de l'enfant et de sa famille :

- Animations et fêtes
- Partenariat avec les Associations
- Ouverture sur le monde et à l'universel
- Actions culturelles et artistiques
- Relation avec les élus locaux
- Accompagnement spirituel, religieux et moral pour ceux qui le souhaitent...

#### **Le Conseil d'Administration :**

Bénévoles, ils sont élus lors de l'Assemblée Générale. Ils exercent le pouvoir que leur délèguent les adhérents de l'Association, dans l'esprit du Projet Associatif.

Sous l'autorité de la Présidente, le Conseil d'Administration gère l'Association. Il décide, en lien avec le Directeur, des orientations et des investissements qui sont nécessaires au maintien et au développement de la Maison. A ce titre ils peuvent être amenés à participer à des formations et/ou des informations par des organismes partenaires : URIOPSS / FNISASIC / NEXEM.

### **La Congrégation des Sœurs de Saint Joseph de Cluny :**

Elle est membre de droit de l'Association, dans laquelle elle témoigne du charisme d'Anne-Marie Javouhey. La déléguée Cluny désignée par la Supérieure Provinciale, siège au Conseil d'Administration.

## **I.1.5 La Bienveillance**

« *La bienveillance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement. Elle trouve ses fondements dans le respect de la personne, de sa dignité et de sa singularité. Elle se doit de répondre aux besoins fondamentaux des "personnes" de la manière la plus individualisée et personnalisée possible* » préconise l'ANESM en juillet 2008

**Un ÉQUILIBRE à trouver ...**



**...Un QUESTIONNEMENT permanent !**

Dans leurs commentaires sur la définition, l'ANESM puis l'HAS mettent tout de suite en avant l'aspect volontaire d'une démarche de bienveillance, « *démarche positive* » mais « *qui garde en mémoire la trace de la maltraitance* » que peuvent avoir subi les enfants. Elles insistent beaucoup sur le fait que la bienveillance n'est pas l'inverse de la maltraitance, ce qui serait réducteur, mais surtout enlèverait la dimension dynamique du concept car la bienveillance doit en permanence s'adapter aux valeurs de la société et même des sociétés dans lesquelles les professionnels vont agir.

Si, comme il est précisé, la bienveillance est centrée sur la recherche du bien-être des enfants, elle se doit en permanence de prendre en compte son consentement sur les actions mises en œuvre. La recommandation rappelle que la bienveillance s'appuie sur cinq fondamentaux préalables dans lesquels nous nous reconnaissons pleinement au niveau de la Maison d'Enfants et du DAAD :

- Une culture du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité
- Une manière d'être des professionnels au-delà d'une série d'actes
- Une valorisation de l'expression des usagers

- Un aller-retour permanent entre penser et agir (en employant une méthodologie clinique)
- Une démarche continue d'adaptation à une situation donnée

Une définition légale de la maltraitance est apparue dans la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 avec la création de l'article L119-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

*« La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »*

Elle vise à promouvoir le bien-être de l'enfant, de sa famille, en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.

Afin d'éclairer les professionnels sur cette démarche globale et de leur donner des repères, l'Association a travaillé en 2024 à l'élaboration d'un « guide de la bientraitance Associative ». Ce guide définit les actes de maltraitance, délimite nos obligations afférentes et informe les procédures retenues pour traiter les situations préoccupantes pour ensuite présenter une définition de la bientraitance, proposer une grille d'évaluation des risques et mettre à disposition des professionnels des recommandations inspirées des valeurs associatives et des travaux de la HAS.

## ***1.2 LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL ANNE-MARIE JAVOUHEY***

### **I.2.1 Présentation générale de la MECS**

D'abord orphelinat, puis Maison d'Enfants à Caractère Social : la Maison d'Enfants Anne-Marie Javouhey s'adapte à la société et à ses besoins.

La Maison d'Enfants est située au 30 rue Anne-Marie Javouhey au Mesnil Saint Firmin. Elle est implantée en milieu rural à équidistance des communes de Breteuil (60) et Montdidier (80). La gare S.N.C.F. de Breteuil - Embranchement située sur la ligne Amiens/Paris constitue le moyen d'accès le plus proche.

Cette proximité (10 km) des deux bourgs (Breteuil et Montdidier) est stratégiquement intéressante. Elle permet d'être à la fois dans l'ambiance rurale pour s'évader rapidement sur l'extérieur (campagne) et en même temps être proche des deux villes (proximité des commerces, lycées, collèges, infrastructures sportives et culturelles).

La Maison d'Enfants propose de véritables maisonnées pour permettre à l'enfant de grandir dans une dimension familiale et à l'échelle humaine. Cela minimise le poids institutionnel sur le quotidien des enfants.

Les enfants sont accueillis dans 4 groupes de vie de 10 enfants, verticaux et mixtes, pour privilégier l'accueil des fratries. Un groupe de vie adolescents est également présent.

Chaque maisonnée est équipée de façon à pouvoir fonctionner de manière autonome (séjour, chambres à coucher, cuisine, salle télévision, etc.)

Les extérieurs permettent toutes sortes d'activités de loisirs (aire de jeux, terrain de foot au sein du village, bac à sable, panneaux de basket, garage à vélo, etc.).

Les bureaux du service administratif sont situés à l'entrée principale de l'établissement.

## 2<sup>ème</sup> Partie : MISSIONS, BESOINS, OBJECTIFS ET PRESTATIONS

### II.1. LES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'autorisation accordée par l'arrêté du 17 décembre 2008 étant à échéance, un nouvel arrêté en date du 17 décembre 2023 donne autorisation, pour une durée de 15 ans, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La Maison d'Enfants est ainsi habilitée à recevoir des enfants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. L'établissement s'engage à recevoir dans la limite de sa capacité fixée à 50 places, des garçons et des filles âgés de 3 à 18 ans et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, relevant de l'article L 225-5 du code de l'action sociale et des familles.

L'habilitation à recevoir des mineurs confiés habituellement par l'autorité judiciaire, soit au titre de la législation relative à l'enfance délinquante, soit au titre de celle relative à l'assistance éducative, est délivrée par le représentant de l'Etat dans le Département après avis du Président du Conseil Départemental, pour tout ou partie du service ou de l'Etablissement. La M.E.C.S. se situe exclusivement dans le champ de l'assistance éducative.

Elle est habilitée par le Conseil Départemental de l'Oise selon l'article L316-6 du C.A.S.F. pour une capacité de 50 places. Elle est ouverte 365 jours par an et 24h/24h. Ainsi la Maison d'Enfants remplit sa mission de manière ininterrompue dans le respect des droits parentaux et de la Protection de l'Enfance.

La mission de la Maison d'Enfants Anne-Marie Javouhey est avant tout la protection de l'enfant et le respect de son intégrité. En effet, la mission des Maisons d'Enfants à Caractère Social est définie à l'article L.312-1 du C.A.S.F : *« Les Maisons d'Enfants à Caractère Social sont destinées à accueillir des mineurs et des jeunes majeurs qui connaissent des difficultés sociales et familiales. Elles leur apportent, en lien avec leur famille, un soutien et un cadre matériel, éducatif et psychologique favorable à l'épanouissement de leur personnalité et à leur insertion professionnelle. Elles pourvoient à l'ensemble des besoins des mineurs confiés et veillent à leur orientation en collaboration avec leur famille, leur représentant légal, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les juges pour enfants. »*

Le Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement à Domicile est ainsi venu enrichir les modalités d'accompagnement en 2021. Ce service, dénommé « DAAD du Mesnil » est adossé à la MECS. Il est localisé au sein du site.

La mission principale de la Maison d'Enfants est d'offrir un cadre protecteur et contenant, mais également de favoriser la reconstruction des liens familiaux. A ce titre, le placement doit être présenté comme une réponse temporaire à la problématique familiale, un moyen de relire les rôles parentaux et les besoins de l'enfant. Pour ce faire, les professionnels accompagnent la quotidienneté dans toute sa complexité en lien constant avec les familles. La Maison d'Enfants Anne Marie Javouhey privilégie l'accueil de fratries afin d'éviter la séparation.

Les éducateurs sont présents du lever au coucher des enfants. Ils accompagnent tous les aspects de la vie quotidienne suscitant les apprentissages et le développement des capacités de chacun. Ils garantissent l'ouverture à la vie sociale par le biais d'activités, de clubs extérieurs, de séjours, d'ateliers de médiations éducatives, de projets inter-associatifs...

## **II.2. LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE**

### **II.2.1 Les textes généraux de référence**

Nous présentons les lois cadres du secteur de la protection de l'enfance définissant le fonctionnement et l'agrément d'une MECS.

**La Déclaration des Droits des Enfants de 1959** reconnaît l'enfant comme un être fragile et vulnérable. *"L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante."*

**La Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), ou Convention relative aux Droits de l'Enfant, est adoptée le 20 novembre 1989.** C'est le premier texte international juridiquement contraignant de protection des Droits de l'Enfant, qui consacre une force obligatoire à l'ensemble des droits qu'elle énonce.

**Loi du 4 juin 1970** sur l'autorité parentale, **du 10 juillet 1989** concernant la prévention des mauvais traitements sur mineur, **du 5 juillet 1996** relative à l'adoption, **du 17 juin 1998** relative à la prévention et répression des infractions sexuelles, **du 29 juillet 1998** de lutte contre les exclusions ; la convention internationale des droits de l'enfant.

**La loi de décentralisation du 22 janvier 1983 et 6 janvier 1986.** L'Aide Sociale à l'Enfance, jusque-là confiée à l'Etat, est transférée aux départements français afin de rapprocher le lieu de décision du citoyen.

**La loi du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale a fixé de nouvelles règles relatives aux droits des personnes. Elle réaffirme la place prépondérante des usagers, entend promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté.

Elle s'articule autour de quatre grands axes :

- Renforcer le droit des usagers
- L'élargissement des missions de l'action sociale
- Mieux organiser et coordonner les différents acteurs du domaine médico-social et social
- Améliorer la planification

**Les articles 375 du CASF** relatif aux mineurs en situation de danger nécessitant un placement du magistrat en MECS ou Foyer de l'enfance en termes de protection.

**La loi de 2007** réformant la protection de l'enfance mettant l'accent sur la prévention, le repérage et une meilleure prise en charge, une délimitation des secteurs de l'ASE, des MECS, de la PJJ, avec la nécessaire coopération partenariale pour assurer l'accompagnement de jeunes difficiles.

**La loi du 14 mars 2016** s'articule autour de grandes orientations :

- Une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant
- L'amélioration du repérage et du suivi des situations de maltraitance, de danger ou de risque de danger
- Le développement de la prévention à tous les âges de l'enfance
- Eviter les ruptures dans les parcours, notamment en accompagnant les jeunes à la sortie de l'aide sociale
- Développer la connaissance et l'observation en protection de l'enfance pour accroître les capacités de l'Etat et des départements à piloter, évaluer l'impact des politiques et dispositifs mis en place depuis 2007 (création d'un conseil national de la protection de l'enfance)

**La loi du 14 mars 2016** souligne la nécessité de garantir plus de cohérence et de stabilité dans les parcours des enfants en protection de l'enfance :

- Afin de mieux connaître et identifier les besoins et ressources de l'enfant, le contenu du projet pour l'enfant (art 21) et du rapport de situation (art 28) est précisé. Ceux-ci constituent des outils essentiels dans le suivi et l'évaluation des parcours des enfants en protection de l'enfance. Il est précisé également la construction avec le jeune dès ses 17 ans d'un projet d'accès à l'autonomie (art 19)
- La mobilisation des ressources de leur environnement en sécurisant le recours à des tiers (art 13)
- La coopération entre les différents partenaires

**La Loi n° 2021-478 du 21 avril 2021** visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste. Elle renforce la protection des mineurs en matière d'infractions sexuelles, en créant une incrimination de viol et d'agression sexuelle lorsque la victime est un mineur de moins de quinze ans.

**La Loi n°2022 -140** relative à la protection des enfants adoptée le 7 février 2022, dite loi « Taquet », apporte plusieurs améliorations sur les conditions de repérage, d'accueil et d'accompagnement des enfants relevant de la protection de l'enfance.

## **II.2.2 Inscription de l'établissement dans le schéma départemental**

### **Les orientations du dernier schéma départemental 2020 - 2024**

Le schéma de l'enfance et de la famille établit les grandes orientations de la politique départementale en faveur de l'enfance, de la famille et de la jeunesse pour les 5 années à venir. Il tient compte des besoins recensés sur le terrain, de l'évolution du contexte législatif notamment en matière de prévention et de protection de l'enfance, ainsi que les priorités du Conseil Départemental de l'Oise.

L'inscription de la MECS, ainsi que son évolution, dépendent des changements environnementaux et des fiches actions du schéma départemental en matière de protection de l'enfance en danger et du soutien à la parentalité. Le schéma départemental enfance famille sera diffusé courant 2025. La Maison d'Enfants s'inscrira dans une démarche d'amélioration en lien avec les fiches actions du département de l'Oise.

## **II.2.3 Références aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP)**

Dans le cadre de ses pratiques, l'établissement s'appuie sur les RBPP publiées par l'ANESM, puis par l'HAS et accessibles pour l'ensemble des professionnels sur le réseau informatique interne.

Les fondamentaux	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (10/2010)</li><li>○ La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre (décembre 2008)</li><li>○ L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/ jeune majeur en cours de mesure (2013)</li></ul>
L'expression et la participation	<ul style="list-style-type: none"><li>○ L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la Protection de l'Enfance (2014).</li></ul>

Les points de vigilance et la prévention des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance (décembre 2008)</li> <li>○ Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile (septembre 2009)</li> <li>○ Le questionnaire éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (2010).</li> <li>○ La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre (2008)</li> </ul>
Les relations avec l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ouverture de l'établissement à et sur son environnement (décembre 2008)</li> </ul>
La qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement (septembre 2009)</li> <li>○ Prendre en compte la santé des mineurs/ jeunes majeurs dans le cadre des établissements et services de la Protection de l'Enfance et/ ou mettant en œuvre des mesures éducatives (2016)</li> </ul>

La co-construction du Projet Personnalisé (P.P) avec le jeune, l'évitement de situations de rupture dans son parcours, le maintien du lien fratrie et la coopération partenariale sont des éléments pris en compte dans ce nouveau projet d'établissement.

Les équipes de la MECS s'emploient avant tout à garantir le bien-être et la sécurité des jeunes, et à leur proposer une éducation adaptée, dans le respect des droits de l'enfant et des détenteurs de l'autorité parentale. L'implication des familles reste essentielle : l'objectif est que ces enfants soient maintenus ou regagnent un foyer familial stable et sain le plus rapidement possible.

La dimension sociale n'est pas oubliée et le collectif prend une place importante dans le quotidien : il s'agit de développer chez les enfants des habitudes et des comportements qui leur permettront plus tard de s'intégrer et d'être autonomes dans la vie en société.

## ***II.3. LES ENFANTS ET ADOLESCENTS ACCOMPAGNES***

### **II.3.1 Les caractéristiques et évolution des enfants et adolescents accompagnés**

Les changements socioculturels de ces dernières décennies ont entraîné des répercussions importantes sur les caractéristiques du public accueilli en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS).

Nous constatons depuis plusieurs années une augmentation massive du nombre d'enfants qui ne bénéficient plus de retour au domicile familial, augmentant ainsi la prise en charge durant les week-ends et les vacances scolaires, pour atteindre 80% à 90% de taux de présence. Cela démontre la complexité des situations accompagnées, notamment à la sortie de la pandémie mondiale qui a profondément « secouée » les structures relevant de la protection de l'enfance.

Par ailleurs, nous comptons une augmentation importante d'enfants relevant du handicap et bénéficiant d'une notification MDA (auparavant MDPH), soit environ 45 % des enfants accueillis à ce jour.

Les enfants orientés en priorité vers la Maison d'Enfants le sont pour un état déclaré de danger. Les enfants qui ont vécu une situation de danger peuvent dès lors développer :

- Un sentiment de toute-puissance,
- Un sentiment d'indignité,
- Un sentiment d'abandon,
- Des troubles psychologiques, voire psychiatriques.

On notera des conséquences spécifiques chez les mineurs qui ont été abusés sexuellement :

- Culpabilité intense,
- Confusions diverses dans les limites adultes/enfants,
- Risques de toxicomanies, de comportements sexualisés chaotiques, de prostitution, de fugues, de dissociation de la personnalité.

Concernant les enfants en risque de danger, nous notons des conditions d'existence qui risquent de compromettre leur santé, leur sécurité, leur moralité, leur éducation, sans pour autant être maltraités.

L'art. L. 112-3 de la loi du 14 mars 2016 définit la mission générale de la protection de l'enfance comme suit : « Elle vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »

De plus en plus d'enfants présentant des troubles du comportement et de la conduite, nécessitent un accompagnement adapté, voire une scolarisation spécifique (Ulis, SEGPA, DITEP, IME, ...). Les enfants présentent également de plus en plus de troubles psychologiques voire psychiatriques. Cela se traduit par des liens plus nombreux avec les différents services de pédopsychiatrie, et créé une zone de tension entre les établissements, du fait de l'état actuel de la prise en charge de santé. Cela a pour conséquence un alourdissement des coûts (nombreux transports et accompagnements à assurer) et une augmentation du temps à allouer auprès du public qui nécessite de plus en plus des réponses individuelles. Le système partenarial dans lequel nous nous inscrivons ne cesse de s'agrandir, nécessitant là aussi de le penser et de l'organiser.

### **II.3.2 Besoins des enfants accompagnés**

Si les besoins fondamentaux des enfants sont universels, ils peuvent nécessiter une attention ou une réponse particulière en fonction de la situation, de l'âge de l'enfant ou de son développement. Par ailleurs, certains enfants peuvent présenter des besoins spécifiques en fonction des traumatismes auxquels ils ont été exposés, d'autres des besoins particuliers en raison d'un handicap.

Prendre en compte les besoins de l'enfant nécessite d'identifier le lieu d'accueil, la maisonnée qui lui corresponde le mieux possible. Chaque enfant vit une situation qui lui est propre. Un lieu d'accueil pourra être davantage adapté à l'accueil d'un enfant plutôt qu'à un autre, au regard de son âge, de son histoire individuelle et familiale, de son état de santé, de la présence d'un frère, d'une sœur, etc.

La qualité de l'accueil repose sur l'individualité, la relation sécurisante, le fait de se centrer sur l'enfant. Répondre aux besoins individuels des enfants en situation complexe nécessite de disposer d'un nombre suffisant de professionnels, disponibles, formés et soutenus dans leur mission. Or, les moyens actuellement consentis ne permettent pas d'assurer systématiquement un accueil et un accompagnement qui prennent en compte les besoins individuels des enfants.

Les professionnels ne peuvent pas s'éloigner avec un enfant, lui permettre de s'isoler pour échanger avec lui, prendre en compte ses besoins, ses difficultés, etc., faute de personnels suffisants.

S'extraire du groupe avec un enfant conduirait l'éducateur à laisser le reste du groupe seul ou sous la surveillance d'un seul autre professionnel, ne garantissant pas la sécurité et le bien-être de tous.

Aussi, l'accompagnement personnalisé doit être maintenu par des dispositifs dans l'organisation du collectif au quotidien, pour satisfaire aux besoins premiers (sécurité physique et affective, soins et socialisation ...), des dispositifs qui maintiennent et construisent cette personnalisation (projet personnalisé, rencontre avec les parents, les référents ASE, l'école, les soignants ...) et des postures professionnelles basées sur le partage des informations, des questionnements, de la responsabilité de la mise en œuvre des décisions prises.

C'est pourquoi, l'accueil dans de petites unités de vie (maisonnées) regroupant dix enfants, est privilégiée dans la mesure où elles permettent de favoriser la prise en compte des besoins individuels de chaque enfant et adolescents.

### **Besoin de sécurité affective et relationnelle**

La sécurité affective se construit au fil du temps entre l'enfant et la personne qui prend soin de lui. Elle nécessite une attention de l'adulte envers l'enfant et ses besoins. Elle implique une présence physique régulière et une disponibilité constante. L'enfant doit se sentir rassuré par la simple présence de l'adulte, savoir qu'il pourra revenir vers lui s'il s'éloigne, et qu'en cas de danger il le protégera.

### **Besoin de protection**

Les enfants sont considérés comme vulnérables du fait de leur maturation en cours et de leur incapacité à répondre, par eux-mêmes, à leurs besoins, les mettant ainsi en situation de dépendance vis-à-vis des adultes. Ils peuvent être exposés à des maltraitances, telles des violences physiques, sexuelles ou psychologiques, à des violences conjugales et des négligences, lesquelles peuvent entraîner des atteintes à leur développement et des traumatismes contre lesquels ils doivent être protégés.

### **Besoins physiologiques et de santé**

La satisfaction des besoins physiologiques de l'enfant est une des conditions de son développement. L'enfant a besoin que sa santé fasse l'objet d'une attention régulière, et ce quel que soit son âge. Ainsi, l'enfant a besoin "d'être nourri, lavé (hygiène corporelle et bucco-dentaire) et de dormir selon des rythmes réguliers".

### **Besoin de cadre, de règles et de limites**

L'enfant, dès sa naissance, a besoin qu'un cadre éducatif structurant soit posé. Ce cadre comprend des règles et des limites fixées à l'enfant, définissant ce qu'il peut faire et ce qu'il ne peut pas faire. Il a besoin de pouvoir intérioriser un ensemble de codes et de valeurs sociales qui lui permettront de s'adapter, d'éviter les dangers et de s'insérer socialement. Le cadre posé, notamment au travers du règlement de fonctionnement, permet à l'enfant de mieux appréhender ce qui l'entoure, d'intégrer les règles sociales, la propreté, le bien, le mal, etc.

### **Le besoin de valorisation**

Pour développer l'estime de soi un enfant a besoin de savoir que ce qu'il pense, ce qu'il ressent et ce qu'il fait, est important. Pour les enfants accueillis à la Maison d'Enfants, la construction de leur estime de soi revêt une importance particulière en raison des défis et des pressions supplémentaires auxquels ils ont pu être confrontés.

## **II.3.3 Besoins spécifiques des adolescents accompagnés**

La prise en charge des adolescents dans le cadre de la protection de l'enfance mobilise nombre d'acteurs et en particulier les Maisons d'Enfants à Caractère Social. La Maison d'Enfants Anne Marie Javouhey accueille dix jeunes adolescents sur une maisonnée. Le groupe « adolescents » existe depuis janvier 2018.

Traditionnellement, l'adolescence est une période de la vie considérée comme une période de grande fragilité et parfois aussi de grande révolte contre le cadre proposé par les adultes. L'adolescence est une période dont l'enjeu fondamental se situe au niveau du processus d'autonomisation.

Le temps de la construction adolescente pour les jeunes des MECS se heurte au temps de l'injonction sociale : à 18 ans la prise en charge s'arrête. Dès lors, les adolescents vivant à la Maison d'Enfants sont confrontés, de manière précoce en comparaison à l'ensemble de la population de cet âge, à devoir penser une orientation. Ce travail d'orientation demande beaucoup d'énergie pour soutenir le jeune dans la construction de son projet et dans la recherche des partenaires adéquats.

Nous devons à la fois accueillir la souffrance et les troubles de ces jeunes et en même temps les projeter dans la réalité sociale qui semble éloignée de leur propre réalité. Les adolescents sont à la recherche de leur identité propre. Leur construction identitaire est un processus long et complexe et les différentes instances de socialisation (la Maison d'Enfants, la famille, l'école et le groupe de pairs) ont un rôle important à jouer auprès de lui dans cette recherche d'identité.

### **II.3.4 Les Mineurs Non Accompagnés (MNA)**

Les Mineurs Non Accompagnés sont très majoritairement des garçons, nés hors Union européenne, sans reconnaissance administrative et/ou d'un handicap par la MDA.

La prise en charge des MNA relève de la compétence du Département au titre de ses missions de protection de l'enfance. Pour autant, les MNA constituent un public spécifique au vu du parcours des mineurs concernés, de leur âge (moyenne d'âge entre 15 ans et 16 ans dans notre département), de leur histoire et de leurs attentes. C'est pourquoi, un accueil et un accompagnement s'avèrent nécessaire en tenant compte de leur degré d'autonomie, de leur maîtrise plus ou moins importante de la langue française, de leur niveau scolaire, de leur état de santé et de leur histoire de vie.

Un MNA est tout d'abord un enfant ou un adolescent, qui a des besoins d'accompagnement, de soutien, au même titre que tous les jeunes pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance. En raison de leur culture, de leur éducation, des conditions de leur migration, ce sont des mineurs qui ont développé des compétences mais aussi des fragilités particulières et des besoins particuliers :

- Apprentissage de la langue
- Prise en charge des traumatismes psychologiques
- Bilan de santé
- Démarches administratives de régularisation
- Inscription dans une scolarité ou un apprentissage
- Apprentissage de la citoyenneté en tenant compte des aspects transculturels

## **II.4. LES OBJECTIFS D'ACCOMPAGNEMENT**

### **II.4.1 Les principes d'intervention**

Les enfants et adolescents sont toujours placés provisoirement par le Magistrat, qui revoit sa décision le plus souvent chaque année. Le placement peut se faire jusqu'à la majorité du jeune.

Notre accompagnement s'articule autour de plusieurs axes, notamment l'accueil, la co-construction d'un PP (Projet Personnalisé) et la mise en œuvre d'actions coordonnées, permettant de soutenir le développement de l'enfant dans ses différents registres (les actions

éducatives au quotidien, les actions visant à l'insertion scolaire et sociale, les actions thérapeutiques, l'accompagnement psychologique, le suivi médical et éventuellement les soins psychiatriques).

Les besoins fondamentaux de l'enfant sont une priorité, dont la protection implique de relativiser parfois le lien parental et surtout de sécuriser le parcours de l'enfant. La coordination des professionnels de la MECS avec les services de l'ASE et les juges, permet de mieux connaître la situation de l'enfant et les attendus des instances judiciaires. Il s'agit aussi de connaître les références et personnes-ressources de l'enfant afin qu'il puisse construire au mieux son propre chemin.

Dans cette démarche, l'accueil des fratries au sein de la MECS est favorisé afin d'éviter à une fratrie d'être séparée et de vivre le placement comme une « double peine ». L'accueil des fratries est posé comme un principe par la loi : « *chaque fois que cela est possible le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel* » (article 375-2 du Code Civil). Ainsi, la MECS accueille autant que possible l'ensemble de la fratrie afin d'éviter la séparation, cependant la question du sens est toujours posée, car une séparation de fratrie est parfois nécessaire. Puis, en fonction de l'évolution de la situation, la Maison d'Enfants peut, dans un second temps, proposer le regroupement de la fratrie.

La place de chaque enfant au sein de l'établissement s'inscrit dans l'objectif de lui permettre de « grandir *dans les meilleures conditions* ». Cette visée apparaît primordiale pour éviter les ruptures de parcours. Nous attachons une importance particulière à la participation de chaque enfant à la définition de son projet. Chacun étant différent, les professionnels sont attentifs à la prise en compte de leurs singularités. Les professionnels sont à leur écoute dans les objectifs qu'ils souhaitent réaliser dans les différentes dimensions de leur vie (loisir, formation, ...) et les mènent à être acteur de leur projet d'avenir.

La notion de parcours invite nécessairement à s'interroger sur l'objectif de la mesure de protection de l'enfance et sur les perspectives de sortie du dispositif, qu'il s'agisse d'un retour en famille ou de l'accès à l'autonomie, pour les préparer et les accompagner également. Ainsi, la préparation de la sortie du dispositif de protection de l'enfance, notamment à la majorité, est indispensable pour pouvoir se projeter sur une insertion sociale et professionnelle suffisamment satisfaisante.

## **II.4.2 Les modalités d'intervention**

Deux caractéristiques distinguent le mode de vie des jeunes accueillis à la MECS :

- **L'organisation en « maisonnées »**

Cette appellation n'est pas neutre, il s'agit d'une suppléance et non pas d'un rapport de substitution à la famille. Pour autant le fonctionnement, l'organisation et le projet éducatif reposent sur un mode de vie convivial qui se rapproche davantage d'une « réalité familiale » plus que du « groupe institutionnalisé ».

- **La verticalité et la mixité des groupes**

Cet aspect est un des fondements du cadre éducatif et de l'organisation de ces maisonnées. A partir de 1974, cette hypothèse a été longuement réfléchi et expérimentée pour finalement être mise en œuvre en 1978. La typologie des groupes favorise ainsi l'accueil des fratries avec la confrontation et la cohabitation d'enfants de différents âges.

La différence d'âge, de stade de développement, de besoins et de problématiques de chacun, nécessite une observation, une reconnaissance et une écoute active différenciée de la part des éducateurs.

Les processus d'identification sont possibles, les rapports de protection, d'aide des plus grands à l'égard des plus jeunes, deviennent réalisables, en préservant un espace d'intimité pour chacun.

Les postures professionnelles réfléchies, les règles, le rythme de vie et les activités adaptées à chaque classe d'âge, permettent une individualisation. Cette souplesse nécessite des échanges réguliers sur les objectifs du groupe, les façons de faire et les projets personnalisés.

### **II.4.3 L'accueil des fratries**

La MECS privilégie l'accueil des fratries dans les maisonnées sur des groupes verticaux et mixtes. Pour autant, suivant l'origine, les indications du placement, la préservation de l'individuation et l'intimité de chaque jeune, l'institution peut accueillir les frères et sœurs dans des unités de vie différentes.

Le placement, qu'il soit préparé ou qu'il résulte d'une situation d'urgence, reste un moment douloureux et déstabilisant dans l'histoire du jeune. La séparation de la fratrie ou son éclatement, la perte du lien fraternel et d'appartenance, peuvent amplifier la détresse psychoaffective. La préservation des liens, avec l'accueil de fratries, est d'ailleurs fortement indiquée dans la charte des droits de l'enfant et les textes cadres de la protection de l'enfance.

La notion de référence varie en fonction de ces hypothèses :

- Dans le cas d'un accueil sur une maisonnée, un même professionnel assure la référence familiale et individuelle. Il devient l'interlocuteur privilégié des parents, du Référent Enfance Famille du Département et des autres partenaires.
- Dans l'hypothèse d'une répartition sur différentes maisonnées, chaque enfant se verra désigner un Référent et l'un d'entre eux exercera une mission de référence familiale. Ce dernier sera chargé, notamment, de rassembler les informations et les observations dans la perspective de préparer les différentes instances.

L'évolution de ces différentes pratiques relèvent non pas d'un idéal ou de préceptes théoriques rigoristes, mais bien davantage d'un ajustement régulier et pragmatique des pratiques professionnelles et institutionnelles, avec des expérimentations réalistes, prenant en compte l'évolution des besoins internes et sociétaux.

## **II.5. LES PRESTATIONS**

### **II.5.1 Un accompagnement au quotidien**

Interrogés sur leur quotidien, certains enfants évoquent avant tout une succession d'actes usuels comme se laver, déjeuner, aller à l'école, jouer, faire des activités... Cela représente également la possibilité de rencontrer d'autres jeunes, de voir ses frères et sœurs tous les jours et d'avoir des temps de visite avec ses parents.

C'est aussi l'occasion de parler avec les éducateurs de leurs ressentis, de leurs besoins, de leurs envies et de leur situation familiale. Pour les enfants, ce qui compte au quotidien c'est que l'adulte soit là pour eux et avec eux.

Les repas, toilettes, couchers, levers, activités ludiques ou scolaires, sorties... sont autant de moments propices à la rencontre, à la relation, aux liens qui se tissent. Le quotidien permet de poser le cadre, de fixer des règles, de transmettre un savoir faire et un savoir être.

Les professionnels de la Maison d'Enfants partagent le quotidien des enfants au travers d'un lieu, la MECS. Ils sont disponibles pour les accueillir à tout moment de la journée, toute l'année et à toute heure du jour et de la nuit. Accueillir c'est rencontrer la personne telle qu'elle est et non telle que nous voulons qu'elle soit. C'est accepter que ses besoins puissent nous perturber dans nos priorités, nos objectifs. C'est rendre acteur chaque enfant. C'est accompagner la personne sans solution possible, être souple, plastique dans sa posture.

Dans ce contexte, la préoccupation des professionnels est de porter une attention à chaque personne d'une maisonnée, et ainsi de répondre aux besoins fondamentaux des enfants de la manière la plus individualisée et personnalisée possible.

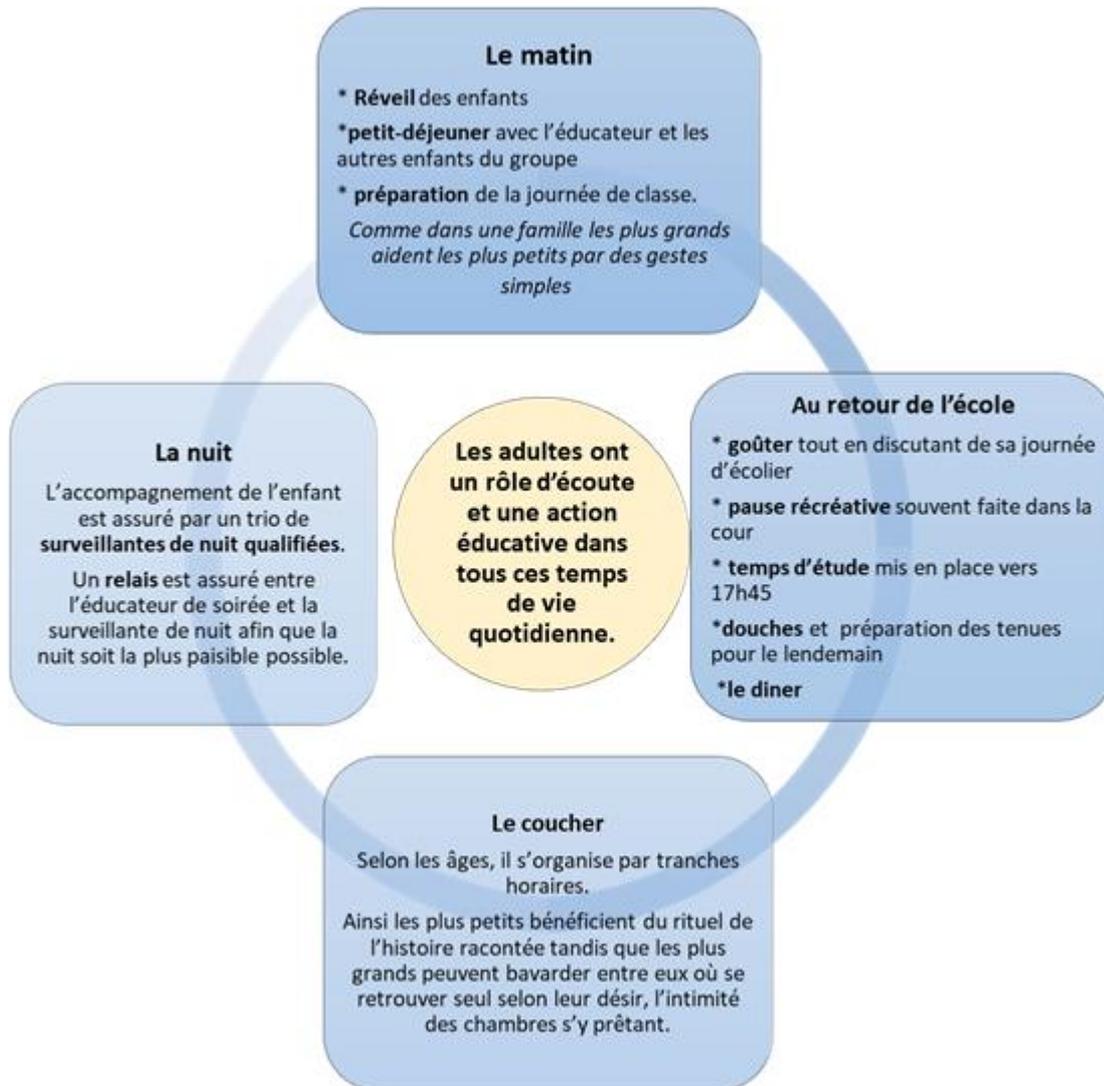
Les actes, les mots et les maux de tous les jours représentent alors un champ d'investigation propice à la perception, la compréhension voire à la résolution de certaines des difficultés rencontrées.

En effet, la quotidienneté ne se résume pas à ce que l'on pourrait qualifier de quotidien ordinaire.

Il existe dans ce quotidien, un quotidien plus événementiel dit « quotidien de surprise » (Joseph Rouzel) forgé par le conflit verbal ou physique, la fugue, la colère, la frustration, les événements heureux ou malheureux.

Dans une institution comme la nôtre, l'ordinaire et l'événementiel s'entremêlent pour faire du quotidien une médiation centrale où peut s'engager la rencontre avec l'autre et la mise en œuvre d'un accompagnement le plus adapté et bienveillant possible.

## Une journée habituelle :



Les journées non scolaires sont rythmées par la prise en charge quotidienne et l'accès à des activités encadrées par les professionnels de la MECS ou proposées par les associations des alentours (équitation, danse, football, ...).

Les week-ends se passent en famille pour certains. Pour les autres, l'encadrement est assuré par l'équipe éducative.

### L'accueil de jour

La Maison d'Enfants dispose d'un plateau de jour qui accueille les enfants et les adolescents qui ne sont pas inscrits dans un dispositif extérieur temporairement. L'accueil de jour est un dispositif essentiel puisqu'il s'assure de l'accueil et de l'accompagnement en journée de tous les enfants présents (absence d'un professeur, stage, exclusion, maladie, ...). Il est animé par un professionnel qui propose des ateliers éducatifs aux enfants et/ou des apprentissages scolaires. Il accompagne également les enfants sur le temps du déjeuner.

### Les vacances

En fonction des droits parentaux, les enfants alternent entre des temps d'hébergements en famille, des séjours organisés par l'équipe éducative, des séjours type « colonie » et une présence sur site.

Pour les vacances d'hiver et de printemps, les éducateurs organisent de courts séjours en gîte ou en camping dans différentes régions. Ainsi les découvertes culturelles, géographiques et écologiques sont mises en œuvre pour leur aspect ludique et éducatif : canoë, visite de musée et du patrimoine, séjour ski ...Ces séjours permettent également de proposer des projets en fonction des groupes d'âges ou des appétences et de rebattre la donnée de la mixité et/ou de la verticalité.

Pour les vacances d'été, le mois de juillet est ponctué de petits séjours d'une semaine organisés par les professionnels, en alternance avec les séjours en famille, selon les calendriers de droits parentaux établis par les référents ASE. Les plus jeunes enfants peuvent être inscrits dans un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) d'un village de proximité et les plus grands au Centre Animation Jeunesse (CAJ) de la ville voisine. Durant le mois d'août, un séjour de trois semaines est organisé pour la majorité des enfants avec l'Association Diabolo, l'un des partenaires de la Maison. Pour les adolescents, des séjours individuels sont prévus avec divers prestataires associatifs en fonction des intérêts de chacun (vidéo, football, équitation...). Des hébergements en famille sont également mis en place en fonction des droits parentaux.

## **II.5.2 La vie sociale (activités - ateliers internes et externes)**

### ***Les objectifs :***

- Favoriser la découverte de pratiques socio culturelles et créatives
- Développer les compétences des jeunes et la vie sociale
- Proposer des modalités d'inclusion socio culturelle sur l'environnement

La dimension socio culturelle est importante, mobilisant les professionnels ainsi que des bénévoles. La richesse et la diversité des actions internes et externes soulignent l'importance accordée à la culture, la découverte des pratiques et activités afin d'aider les jeunes à affirmer des choix, développer leurs capacités relationnelles et communicationnelles, apprendre et se perfectionner.

Les week-ends sont des temps forts pour modifier le rythme des jeunes et proposer des activités et des sorties. Les activités alternent entre :

- Sorties culturelles dans l'environnement proche ou facilement accessible,
- Participations à des festivités ou des attractions,
- Découvertes de la nature,
- Activités manuelles et artistiques,
- Activités sportives,
- Informatique...

De nombreuses activités et sorties sont proposées sur un mode transversal, ce qui favorise la confrontation entre jeunes de groupes différents et une coanimation par des éducateurs d'équipes éducatives différentes. De surcroît, cela permet aussi de reconstituer des groupes d'âges et de proposer des projets spécifiquement adaptés.

La MECS organise assez régulièrement des semaines autour d'une thématique, comme la semaine du goût ou du jeu. L'établissement s'ouvre aussi sur l'extérieur en proposant des activités thématiques et en invitant parents, habitants du village...à des manifestations comme la Kermesse, le Cross, Goûter la musique.....

Les jeunes, à leur demande, sont inscrits dans des clubs extérieurs, soit en théâtre, en équitation, ou pour exercer une activité sportive. De plus, des bénévoles interviennent tous les 15 jours pour animer un atelier de lecture de contes.

## **II.5.3 Le soutien scolaire-préprofessionnel**

### ***Les objectifs :***

- Favoriser l'intégration et l'inclusion scolaire des jeunes dans le dispositif de droit commun
- Soutenir, préparer les jeunes à l'insertion professionnelle
- Apporter un soutien diversifié aux jeunes afin de les stimuler sur le plan scolaire et les aider à dépasser des situations d'échec

Les jeunes accueillis sont, dans leur majorité, scolarisés sur des structures extérieures (écoles primaires, collèges ou lycées). Certains d'entre eux sont intégrés pour donner suite à une notification de la MDA dans des Ulis (classes d'intégration avec un accompagnement spécifique). Le dispositif de l'apprentissage est également une option possible.

Il existe depuis début 2018 un accueil de jour pour des jeunes dans l'impossibilité de suivre une scolarité extérieure pour des causes multiples. Pour autant cette prestation spécifique s'inscrit dans une temporalité définie et ne peut se substituer à la scolarité de droit commun ou devenir une indication d'admission, qui dépasserait la mission et l'habilitation d'une MECS.

Sur chaque groupe les éducateurs assurent un soutien scolaire avec le groupe de jeunes. L'organisation et le fonctionnement diffèrent suivant les équipes éducatives des maisonnées mais le temps est commun à toute la MECS.

Des bénévoles interviennent afin d'apporter un soutien scolaire individuel pour un certain nombre de jeunes, cela en lien avec des éducateurs en charge de la coordination du soutien scolaire.

Les éducateurs référents assurent également les démarches pour des recherches de stages ainsi que les bilans avec les employeurs (environ deux stages de huit semaines en lycée professionnel). Les parents sont associés aux démarches et sollicités pour la signature des conventions.

## **II.5.4 Le suivi médical et le soutien thérapeutique**

### ***Les objectifs :***

- Veiller au suivi médical des jeunes et à leur santé
- Prendre en compte les manifestations de mal être psychique ou psycho-affectifs des jeunes et apporter un soutien adapté
- Proposer des actions préventives dans le domaine médical et thérapeutique

### ***Le suivi médical***

Une infirmière recueille les éléments médicaux de la part des familles ou des établissements précédents ainsi que les autorisations d'opérer, de soins et de vacciner, afin de les enregistrer dans le dossier médical de l'enfant.

L'infirmière reçoit systématiquement chaque enfant à la suite de l'admission afin de recueillir ses attentes, assurer un premier bilan de santé et le suivi d'un éventuel traitement. Les parents sont informés des rendez-vous médicaux et des résultats.

L'infirmière intervient dans l'établissement jusqu'à 19h00 deux fois par semaine, elle assure les soins nécessaires dans le cadre de l'infirmerie. Hors temps de l'infirmière, les éducateurs sollicitent le cadre d'astreinte, avec la possibilité d'intervention du SAMU en cas de nécessité. Deux médecins de la maison de santé de Breteuil assurent les consultations des enfants de la MECS. En règle générale l'infirmière assure les accompagnements médicaux auprès des spécialistes ou à l'hôpital. Toutefois les éducateurs assurent également des accompagnements en particulier en soirée et le week-end si un problème médical est à traiter en urgence.

### ***La coopération entre l'infirmière et l'équipe éducative***

Les professionnels sont vigilants quant à l'observation de comportements ou de signaux relatifs à la santé de chaque jeune, également de son ressenti à l'égard de la douleur. Ils utilisent le cahier de liaison informatisé afin de noter les informations et les observations concernant la santé du jeune et de son bien-être physique. Les données médicales dans le cadre du secret partagé (renforcé depuis début 2016 avec la loi Touraine) sont consignées dans le carnet de santé.

Les éducateurs ne sont pas habilités à donner un médicament en termes de responsabilité, ils en réfèrent à l'infirmière ou au cadre d'astreinte en son absence. Cependant, ils sont tenus d'apporter une aide à la prise de traitement (somatique et neuroleptique). Les traitements sont préparés sous forme de semainier par l'infirmière et donnés dans le bureau des éducateurs en suivant le protocole d'aide à la prise des traitements.

L'infirmière apporte de façon ponctuelle et individuelle des informations à chaque jeune quant à la prévention concernant la santé ou des risques d'addictions. La maîtresse de maison intervient également au quotidien avec les jeunes sur des questions d'éducation à la santé, de l'hygiène et de la prévention.

Il est nécessaire, suivant les problèmes de santé ou les risques, que les modalités d'accompagnement soient abordées entre les professionnels dans le cadre de l'élaboration du projet personnalisé.

Il existe des protocoles de prévention des risques épidémiologiques et un protocole canicule concernant l'ensemble des équipes.

### ***Le soutien thérapeutique auprès des jeunes***

Un psychologue intervient à temps partiel sur la Maison d'Enfants. Il participe au processus et à la commission d'admission avec une attention particulière aux troubles psychiques ou psychoaffectifs des jeunes admis. Il peut poser des contre-indications (troubles importants et/ou incompatibilités avec le groupe d'accueil). Le psychologue rencontre systématiquement le jeune en entretien dans le mois suivant son admission.

Le psychologue rencontre en entretien de soutien les jeunes, à leur demande ou celle des éducateurs, mais aussi de la part des partenaires. Les modalités de soutiens sont adaptées en fonction de l'âge des jeunes et de leur problématique (médiations diverses), y compris des groupes de parole avec des fratries par exemple. Le psychologue prépare les suivis thérapeutiques extérieurs (CMP ou CMPP), et rencontre les praticiens pour faire un point avec ou sans le jeune, il participe également aux orientations. Les parents sont systématiquement informés de tout soutien thérapeutique et peuvent rencontrer le psychologue avec ou sans le jeune.

### ***Le soutien des équipes***

Le psychologue peut être sollicité par tout professionnel afin d'aborder des situations complexes avec les jeunes pour une meilleure compréhension de ses difficultés et prendre de la distance. Il peut également intervenir face à des problèmes relationnels ou des divergences entre professionnels ou de climat social difficile. Le psychologue participe aux réunions d'équipe afin d'apporter un regard clinique et une connaissance du jeune pouvant aider à faire évoluer des postures et façon d'agir.

## II.5.5 Les liens de coopération avec les parents

### *Les objectifs :*

- Garantir l'autorité parentale et soutenir la parentalité
- Impliquer les parents dans le Projet Personnalisé et l'évolution de leur enfant
- Diversifier les modalités de rencontres et d'accompagnement

L'autorité parentale, définie par les articles 375 du CASF est renforcée par la recommandation de bonnes pratiques de l'HAS, reste un sujet d'actualité et de vigilance de la part des professionnels.

Les parents peuvent être présents au rendez-vous de présentation de la Maison d'Enfants. Ils sont sollicités par les éducateurs référents ou les cadres pour toute démarche, rencontre avec les partenaires ou les engagements concernant le soutien du jeune, tant sur le plan scolaire, médical, thérapeutique, social.

Les échanges téléphoniques sont réguliers entre les éducateurs et les parents, ces derniers sont informés de la mission et de l'organisation de la MECS par le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement. Ils prennent connaissance et signent le DIPEC (Document Individuel de Prise en Charge) le jour de l'admission de leur enfant.

### *Le soutien à la parentalité et la coopération avec les professionnels*

Le soutien à la parentalité est également précisé dans les articles 375 du CASF, il s'inscrit dans la mission d'une MECS, nécessitant de déployer des modalités d'accompagnement les plus diversifiés possibles.

Les parents sont invités aux manifestations institutionnelles (ex : la fête de Noël, kermesse, ou des activités partagées avec leurs enfants). Les parents appellent assez régulièrement les éducateurs référents afin de s'informer de l'évolution et de l'emploi du temps de leur(s) enfant(s). Les professionnels sollicitent également les parents vivant ensemble ou séparés.

## II.5.6 L'éveil spirituel

La pratique religieuse est facilitée tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'Etablissement, à la demande des enfants et de leurs parents, mais n'intervient aucunement dans les critères d'admission.

Le Comité Anne-Marie JAVOUHEY est attentif et soucieux d'accompagner les demandes et attentes des enfants en proposant des rencontres, sorties à thème organisées par le "Point Ecoute". La dimension spirituelle est inhérente à la personne et doit être prise en compte.

Ainsi, L'Association est au service de la mission éducative de la Maison d'Enfants et du DAAD du Mesnil. Elle est fidèle à la pensée d'Anne-Marie Javouhey se référant au message de l'Evangile : « *Tout homme a droit au respect et à une formation humaine et spirituelle, tout homme est aimé de Dieu* ». Elle favorise la croissance de l'enfant dans une attitude de respect, de confiance.

L'accueil et l'accompagnement de chaque enfant se fait dans le respect des différences, sans discrimination de culture et de religion. La place de l'enfant dans sa famille est respectée, en favorisant les liens avec ses parents, ses frères et sœurs, dans le respect des décisions judiciaires et administratives.

L'Association proposera à chaque enfant des réflexions et des actions pour l'inviter à s'ouvrir aux autres en l'aidant à se construire humainement et spirituellement.

## II.6. LES MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE COORDINATION DES PARCOURS

### II.6.1 L'accueil et l'admission

Tous les quinze jours, la direction transmet au service de la DIRPA (DISpositif de Régulation des PARcours) du Département les places disponibles sur la Maison d'Enfants, en précisant à chaque fois les effectifs afin que l'activité puisse être anticipée et régulée au mieux.

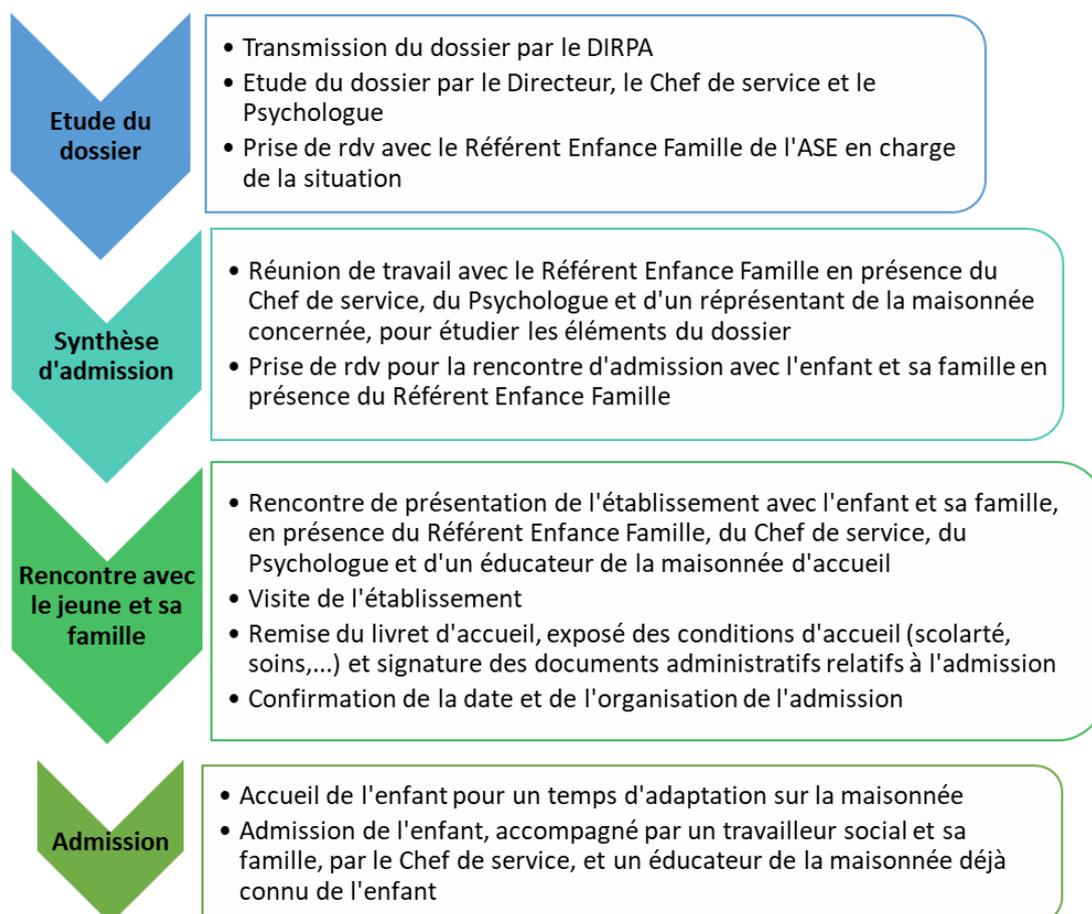
La demande d'admission parvient à la Maison d'Enfants par courrier ou par mail. Un complément de dossier peut être sollicité avant toute étude si la demande est trop succincte. Dans le cadre de la réunion de direction, un point est fait sur les demandes d'admission parvenues. Si l'équipe de direction détermine que le dossier est « recevable » au regard du groupe auquel il fait référence, du profil du jeune..., le référent ASE est invité à une réunion, en présence d'un chef de service, du psychologue et d'un représentant de la maisonnée concernée, afin de présenter plus avant la situation et répondre aux questions de l'équipe.

Si le dossier est retenu, le référent ASE, les parents ou responsables légaux et le jeune sont ensuite conviés à venir au sein de l'établissement. La famille et le jeune découvrent alors le groupe de vie sur lequel il pourrait être admis.

Lorsque l'admission est validée, celle-ci se fera dans l'idéal par étapes : l'enfant ou le jeune vient partager un goûter, et/ou une activité, avant son arrivée définitive.

Au moment de l'entrée dans la structure le chef de service signe avec les parents le DIPEC.

#### Procédure d'Admission



Il arrive ponctuellement que la Maison d'Enfants soit sollicitée pour un accueil d'urgence. Dans ce cas, le processus d'admission est adapté en fonction des circonstances.

Pour l'admission, l'équipe de la maisonnée, en son ensemble, s'est assurée en amont que les conditions d'accueil étaient requises. Le groupe d'enfants est informé de l'arrivée. La chambre est déterminée et installée.

A l'arrivée sur la maisonnée, l'enfant est accueilli par un éducateur et la maîtresse de maison qui lui font visiter toutes les pièces constituant son lieu de vie. Un inventaire de son patrimoine vestimentaire est établi. Selon les besoins, des achats seront effectués en tenant compte de ses goûts. Cette garde-robe lui appartenant en propre, il l'emportera en quittant l'Etablissement.

Les démarches administratives auront été anticipées (signatures d'autorisations, de DIPEC...) afin que l'accueil soit une priorité. De la même manière, l'horaire de l'admission aura été pensé pour favoriser une installation dans de bonnes conditions.

## **II.6.2 Le projet personnalisé**

Conformément à la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002, « *chaque établissement doit assurer aux usagers un accompagnement individualisé* ».

Le Projet Personnalisé est un outil de planification et de coordination des services et des ressources visant à répondre à long terme aux besoins d'un jeune. C'est un processus ininterrompu révisé et modifié à intervalles réguliers. Dans ce processus est recherchée l'association des partenaires égaux que sont : le jeune accompagné, les représentants légaux, les professionnels de l'établissement qui l'accompagnent. La participation du jeune et de sa famille dans l'élaboration du projet est garantie.

### ***Les objectifs :***

- Favoriser l'implication du jeune dans la construction de son Projet Personnalisé
- Elaborer un Projet Personnalisé en équipe avec des objectifs communs
- Evaluer périodiquement et réajuster le PP

Le projet personnalisé est coconstruit entre les professionnels et le jeune, qui de fait n'est plus que le bénéficiaire, pour se faire il est indispensable de l'impliquer dans l'ensemble du processus.

Le rôle du référent est d'importance, il est chargé de préparer le projet personnalisé et veiller à sa mise en œuvre en lien avec ses collègues, le jeune, ses parents et les partenaires. Le projet personnalisé suit une logique avec différentes phases, celle de préparation, d'élaboration, de négociation (sachant que certains éléments, exemple : la prise en compte des besoins du jeune, y compris la notion de danger avec ses modalités d'actions, sont non négociables), de mise en œuvre et d'évaluation.

Le projet personnalisé requiert d'une part une méthode commune et partagée par tous, d'autre part un outil d'observation avec des critères communs afin de mutualiser les observations des capacités et fragilités des jeunes accueillis. La synthèse des observations permet alors d'élaborer des hypothèses, traduites ensuite sous forme d'objectifs et de moyens.

Rappelons qu'un objectif n'est pas une finalité (socialisation, préparer l'insertion, favoriser l'autonomie) mais il est opérationnel, mesurable et temporel (exemple : apprendre à se lever seul et préparer son petit déjeuner- utiliser les transports en commun- écouter comprendre une consigne et la mettre en œuvre).

### ***Le déroulement du projet personnalisé***

Les réunions de projet personnalisé sont planifiées annuellement en tenant compte des audiences. Le projet peut ainsi alimenter le rapport adressé à l'ASE pour préparer l'audience. Le projet personnalisé de l'établissement est à distinguer du projet de l'enfant confié à l'ASE qui concerne la globalité du parcours du jeune depuis son admission à l'ASE jusqu'à sa sortie. Chaque projet personnalisé devient un avenant du DIPEC.

Le référent sollicite les partenaires, en particulier le référent ASE, pour préparer le projet personnalisé.

Le référent prépare le projet personnalisé sur un document institutionnel à l'appui d'observations recueillies dans le classeur individuel du jeune, il propose des pistes de travail avec des objectifs.

Un outil d'observation « sur mesure » est à réaliser. C'est un moyen de se décentrer par rapport au jeune, limiter le risque de trop de subjectivité, afin d'ouvrir son regard sur le jeune en le regardant vivre dans l'établissement, avec un nouveau prisme sur ces besoins essentiels.

Un temps de rencontre est systématiquement prévu entre le jeune et le référent afin de recueillir ses attentes et demandes, avec un mode de communication adapté. Les professionnels s'aperçoivent que le jeune souscrit et valide ce que propose le référent. Le consentement éclairé et le libre arbitre sont à questionner. Le référent sollicite le psychologue, l'infirmière et la maîtresse de maison afin d'avoir une perception globale du jeune.

Les parents sont informés du projet personnalisé et sont sollicités pour une rencontre afin de débattre des objectifs et des moyens proposés, et signer le document rédigé.

Une réunion d'environ 30 minutes regroupe les éducateurs du groupe et le chef de service afin d'échanger et débattre sur les observations et envisager des objectifs et modalités d'action communs.

Après un entretien avec le jeune, le projet est mis en œuvre, il est discuté en équipe mais de façon assez informelle. L'évaluation de l'atteinte des objectifs, de l'effectivité des moyens ainsi que des effets pour le jeune reste assez empirique. Le projet personnalisé est réévalué ou réactualisé annuellement.

### **II.6.3 La sortie**

Dans le cadre d'une mesure de placement judiciaire, s'il s'agit d'un retour en famille, le départ de l'enfant fait suite à une décision du magistrat. L'ASE et l'établissement exposent leurs arguments au cours de l'audience au tribunal. Dans le cas d'un transfert dans un autre établissement ou en famille d'accueil, il est de la compétence de l'ASE de réguler les places au sein des différents établissements de protection de l'enfance du département. Les départs se préparent dans le cadre du projet personnalisé en lien avec l'ASE, la famille.

Les parents et le jeune sont donc impliqués avec le référent ASE pour assurer des démarches administratives, constituer le dossier et visiter des structures spécialisées si besoin. L'éducateur référent assure le suivi de la coordination afin de favoriser la réalisation du projet de sortie. Des échanges réguliers se font entre le chef de service, le service soin et les référents afin de mettre en œuvre la stratégie la plus adaptée.

#### ***Typologie des départs :***

- Retour dans la famille
- Confinement à un Tiers Digne de Confiance
- Orientation en Famille d'accueil
- Orientation M.E.C.S. ou Accueil ados
- Orientation CDEF en cas d'exclusion
- Départ avec A.A.J.M.
- Majorité sans disposition particulière

### ***Les sorties d'urgence***

Différentes raisons peuvent intervenir pour déterminer une sortie en urgence. En particulier les manifestations ou passages à l'acte portant atteinte à la sécurité des personnes ou des biens (actes sexuels abusifs, maltraitance, passage à l'acte physique sur un professionnel).

Des notes d'incidents sont adressées à l'ASE avec quelques fois des demandes d'orientation. Des alertes régulières sont adressées à l'ASE par suite d'incidents répétitifs. Malgré des stratégies d'accompagnement diversifiées, les réponses peuvent être sans effets suffisants nécessitant une structure plus contenante.

Une commission est mise en œuvre au niveau du conseil départemental pour rechercher des solutions face à des jeunes dit « incasables » pour donner suite aux remontées des travailleurs sociaux des territoires.

## ***II.7. LES PARTENARIATS ET STRATEGIE D'OUVERTURE***

La Maison d'Enfants n'est pas une structure isolée, elle travaille avec des partenaires et interagit avec son environnement afin de favoriser la mise en œuvre de partenariats ciblés qui permettent de venir en « complément » des actions éducatives des professionnels de la MECS. Nous devons être en mesure d'aller chercher les compétences qui nous manquent, comme les moyens qui nous font défaut, auprès de partenaires. C'est pourquoi nous attachons une grande importance à l'inscription de l'enfant dans des services extérieurs de droits communs (thérapeutiques, de loisirs, scolaires, ...).

La Direction est en lien avec le Conseil Départemental et plus précisément avec les services :

- La DEF (Direction Enfance Famille) pour la politique de la protection de l'enfance.
- Le service Offre et Tarification des ESSMS (rattaché à la Direction de l'Autonomie des Personnes (DAP) pour la partie financière
- Le DIRPA (DISpositif de Régulation des PARcours) avec lequel elle se coordonne afin de favoriser la gestion de la file active en matière d'admission.

La Direction et l'équipe éducative sont en lien permanent avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (responsable protection de l'enfance, coordinateurs, référents enfance famille) pour accompagner au mieux les enfants au quotidien et dans leurs projets.

La Direction est également en lien avec divers organismes dans le cadre des formations (UNIFAF, OPCO, APRADIS, et autres centres de formations selon les thématiques).

Les professionnels rencontrent les magistrats lors des audiences. Dans le cadre de l'accompagnement des projets d'orientation scolaire et professionnelle, les éducateurs sont en lien avec les employeurs et les centres de formations pour les jeunes en apprentissage, mais également les lieux de stage et les missions locales. Les éducateurs rencontrent régulièrement les enseignants de primaire, collège et lycée.

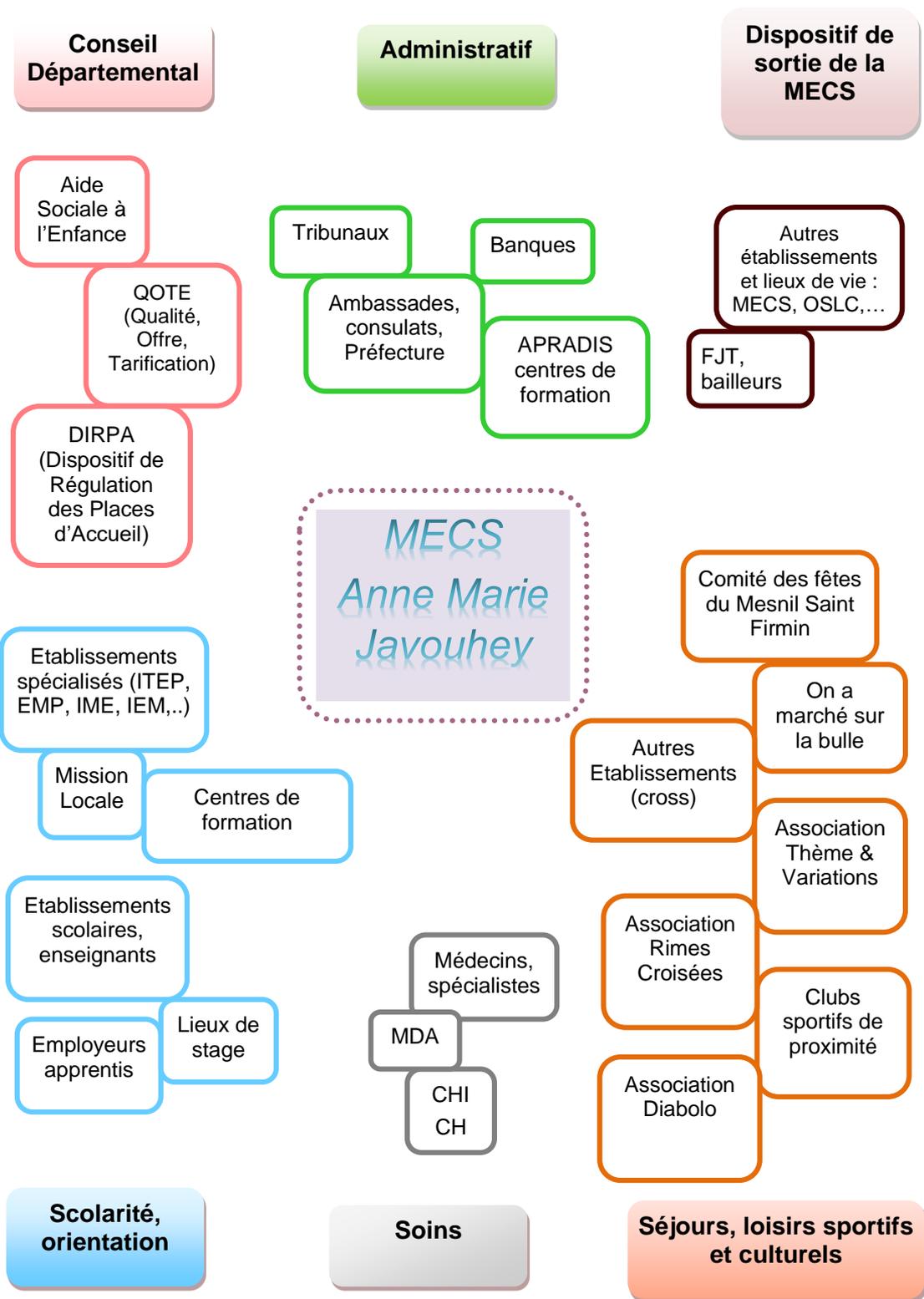
Les médecins de proximité sont sollicités en priorité, mais également si besoin les spécialistes plus éloignés géographiquement. Le psychologue avec chaque référent éducatif et l'infirmière assurent le lien avec la MDA pour des accueils ou orientations de jeunes relevant du champ du handicap ainsi que la coordination avec les thérapeutes, les CMP et CMPP, et le CHI de Clermont/Fitz-James.

La préparation à la sortie de la Maison d'Enfants pour les futurs majeurs implique une mise en contact avec les FJT (Foyers Jeunes Travailleurs) et les bailleurs, afin de leur trouver un nouveau lieu d'habitation. Pour les autres jeunes sortants, un dispositif d'orientation vers d'autres établissements tels que MECS, lieux de vie (OSLC), est travaillé.

Notre partenariat avec l'Association Diabolo (prestataire de séjours) est désormais installé et essentiel dans notre activité. La convention annuelle prévoit l'organisation de plusieurs séjours et week-ends avec les enfants de l'établissement, tout au long de l'année. Ces temps d'animation et de vacances sont attendus et cette projection annuelle permet aux jeunes, à leur famille et aux professionnels de la Maison d'Enfants, d'élaborer un scénario au plus près des attentes et projets de chaque enfant.

Il nous faut veiller également à diversifier et engager des liens avec certains autres prestataires, eu égard à certains projets moins « classiques », pour partie de nos jeunes sur le temps de l'été (séjours adaptés voir spécialisés selon les problématiques souvent liées aux handicaps accompagnés).

En lien avec son projet personnalisé nous encourageons les enfants à s'engager dans une activité (sportive ou culturelle) dans les différentes associations ou clubs partenaires de notre secteur géographique de proximité (généralement dans un cercle des 20 Kms environnant, du fait des contingences logistiques.).



L'Association est adhérente à la F.N.I.S.A.S.I.C (Fédération Nationale des Institutions de Santé et d'action Sociale d'Inspiration Chrétienne).

Notre maison est fédérée avec l'association V.I.S.A (Volontariat International au Service des Autres) de Strasbourg (67), pour l'accueil de jeunes bénévoles européens et hors Europe.

L'Association est adhérente auprès de l'URIOPSS (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) et de NEXEM (Organisation professionnelle des employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire à but non lucratif).

## 3ème Partie : L'ORGANISATION ET L'ENCADREMENT

### III.1. LES PERSONNELS ET COMPETENCES MOBILISEES

#### III.1.1 Les fonctions de pilotage

Au niveau de la Maison d'Enfants, à partir du moment où nous considérons que le Directeur pilote l'Établissement en adéquation avec la politique Associative et soutenu par les cadres de direction, les fonctions de pilotage peuvent se représenter comme suit :

- Projet Associatif et Projet d'Établissement : ....  Conduire  
 Définir  
 Mettre en œuvre  
 Développer le Projet d'Établissement
- Budget : .....  Prévoir  
 Gérer  
 Suivre le budget alloué
- Ressources humaines : .....  Gérer  
 Animer les Ressources Humaines
- Les partenariats : .....  Coordonner les relations avec les autres établissements et services de l'Association et les partenaires extérieurs

Les équipes en charge de l'accompagnement au quotidien des enfants et adolescents de la Maison d'Enfants sont transdisciplinaires : chefs de service, maitresses de maison, éducateurs spécialisés, surveillants de nuit, psychologue, infirmière, secrétaires, ...

L'accompagnement est mis en œuvre dans une dynamique interinstitutionnelle ouverte à tous les partenaires qui pourront contribuer à optimiser la qualité de l'accompagnement des jeunes.

Pour offrir des prestations adaptées aux besoins des personnes accompagnées malgré un budget contraint, l'établissement doit en permanence adapter son organisation et les moyens mis en œuvre, tout particulièrement les Ressources Humaines. Cette dynamique nécessite une réflexion autour de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). En effet, nous constatons en 2024 que 12 salariés ont plus de 55 ans répartis dans les différents services. Une attention particulière doit être portée pour ces salariés, car les conditions de travail dans un établissement ouvert 24h/24h et 7j/7 peuvent être difficiles, quel que soit le poste.

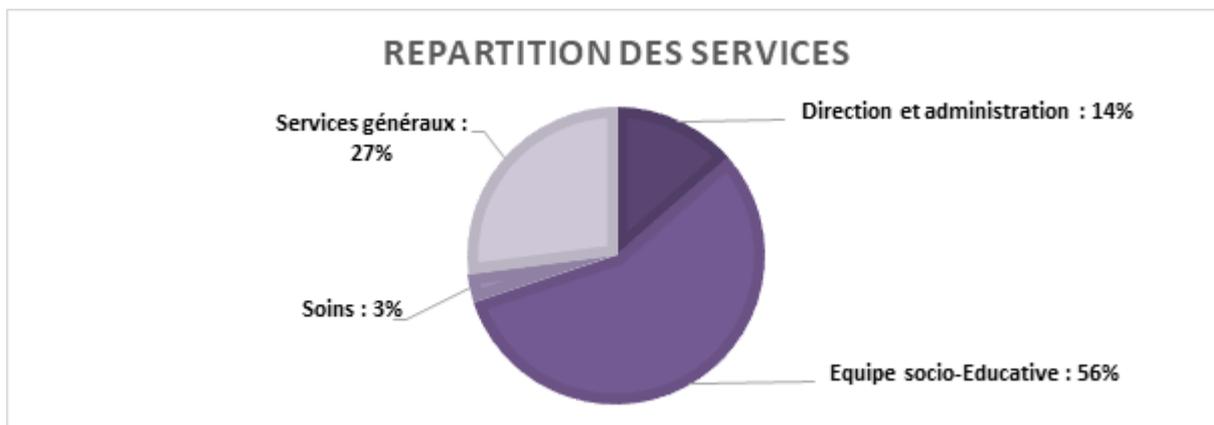
#### III.1.2 Salariés par services au 31/12/2024

Nombre d'équivalents temps plein par service au 31/12/2024 :

- ✓ Direction et administratif : 4
- ✓ Personnel prise en charge des maisonnées : 33,50
- ✓ Services généraux : 2
- ✓ Soins : 1,36
- ✓ Vacataire : 1 poste éducatif ou surveillant de nuit

Total équivalent temps plein : 41,86 ETP

Le ratio d'encadrement de la Maison d'Enfants est de 0,83 ETP par enfant (le ratio moyen du département de l'Oise est de 0,82 ETP par enfant. Au niveau national : 0,79 ETP par enfants (statistique de la DREES en mars 2021).



### III.1.3 Ressources humaines et compétences

Le travail de la Maison d'Enfants repose essentiellement sur des compétences humaines : les compétences des équipes pluriprofessionnelles et des personnels administratifs et techniques.

Pour travailler efficacement autour de, et avec, l'enfant, sa famille et les partenaires, l'établissement doit gérer plusieurs difficultés :

- La diversité des statuts de certains professionnels (salariés, bénévoles, vacataires, prestataires...)
- La nécessaire réactivité face à des situations complexes, à gérer parfois dans l'urgence.

Ces contraintes font partie du quotidien des salariés de la Maison d'Enfants et l'encadrement des équipes, les cadres de proximité, ont notamment pour mission de veiller, dans ces conditions, au maintien de la cohérence des actions qui sont menées.

Cette cohérence repose sur :

- La complémentarité des compétences,
- L'évolution de ces compétences,
- L'organisation du travail et de la communication interne

L'ensemble du personnel de l'établissement est au service de l'accompagnement des jeunes et de leurs familles, les rôles et positionnements de chaque professionnel restent complémentaires. Pour accomplir sa mission, la Maison d'Enfants Anne-Marie Javouhey recourt à des compétences spécifiques, chacun trouvant sa place dans un organigramme dont la logique est celle d'une nécessaire articulation au bénéfice des personnes accompagnées.

#### ***Le directeur adjoint***

En tant que membre à part entière de l'équipe de direction, Il est le garant du respect du projet d'établissement et seconde le directeur dans sa mission générale de conduite de l'établissement et de l'ensemble des acteurs agissant en son sein. Il encadre également l'équipe du DAAD.

#### ***Les chefs de service éducatif***

La MECS compte deux chefs de service éducatifs.

A la Maison d'Enfants, le chef de service est considéré comme « pivot de la vie de l'établissement ». Situé à l'interface entre la direction et les équipes, il est le garant du respect du projet d'établissement et de la bonne exécution des prestations délivrées aux enfants, jeunes et familles. Ses fonctions d'encadrement sont particulièrement stratégiques puisqu'il intervient autant dans l'organisation du travail que dans l'accompagnement des personnels.

Il impulse et favorise une réflexion éthique au sein des maisonnées. Il participe au développement des compétences des professionnels, en proposant, si besoin, des mesures de formations individuelles ou collectives.

Chargé de superviser les parcours des enfants, il assure la synergie au sein des équipes pluridisciplinaires et inscrit leur action dans un réseau de partenaires susceptible de faciliter les orientations.

Dans sa fonction de cadre intermédiaire, le chef de service est le passage obligé de la communication interne. Il analyse les informations montantes ou descendantes et transmet les besoins. Par ses observations, il est en mesure de faire des propositions d'orientation auprès de la direction et de contribuer à l'élaboration du projet d'établissement.

Il organise la vie quotidienne de l'établissement en prenant en considération les aspects spécifiques de la maisonnée dont il a la référence et les besoins des enfants par rapport aux différentes tranches d'âges et profils.

Il organise le travail en réalisant les plannings de service et organisant les congés.

Il organise / anime les réunions d'équipe et transmet les informations nécessaires à la direction et aux équipes sur le terrain.

Il veille au quotidien à la place accordée aux familles dans l'accompagnement, et est d'ailleurs amené à les rencontrer aussi bien pour aborder les modalités d'admission que pour évoquer l'évolution des projets personnalisés et les orientations. Il doit en outre prêter une attention particulière à leurs besoins et s'efforcer d'apporter des solutions adaptées.

Il est garant de la bonne réalisation des différents écrits professionnels et de la réalisation des projets personnalisés. Il est le premier interlocuteur des référents ASE.

### ***Le psychologue***

Il intervient :

- Au près des jeunes :
  - Par un entretien systématique à l'admission pour apporter un éclairage à l'équipe
  - Par une rencontre pour proposer au jeune une orientation vers le soin
  - Un espace de rencontre peut être proposé aux jeunes pour une écoute sur une problématique ponctuelle. Le choix est fait par l'institution de ne pas proposer de suivi thérapeutique en interne. Les jeunes sont orientés / accompagnés vers l'extérieur.
- Au près des équipes :
  - Pour apporter un éclairage sur les situations des jeunes lors des réunions,
  - Par la possibilité d'un temps d'écoute.

Par ailleurs, le psychologue participe à la réunion des cadres de Direction.

### ***Les coordinateurs***

L'établissement a fait le choix d'une mise en place de trois coordinateurs sur les maisonnées. Ils jouent un rôle d'intermédiaire entre la direction (et plus particulièrement concernant l'opérationnel, le chef de service éducatif) et les équipes éducatives.

Les coordinateurs sont un maillon de l'organisation qui joue un rôle fonctionnel clé. Ils sont à leur niveau garants de la mise en œuvre des prestations à l'égard des jeunes dans le respect du projet d'établissement, ils coordonnent les actions directement engagées auprès des jeunes.

### ***Les éducateurs***

Ils accompagnent les enfants dans les différentes dimensions de la vie quotidienne.

Ils élaborent et mettent en œuvre le projet personnalisé de l'enfant avec la famille de celui-ci, en lien avec les différentes personnes ou professionnels impliqués dans la vie, le suivi ou le parcours de l'enfant. Ils rédigent les différents écrits concernant l'évolution de l'enfant.

### ***Les maîtresses de maison***

Elles font en sorte que le lieu de vie des enfants soit accueillant, chaleureux et que chacun soit bien et ne manque de rien. Pour cela elles assurent la vêtue des enfants, l'entretien et la décoration des locaux et approvisionnent le groupe de tout le matériel nécessaire.

En complémentarité avec les éducateurs, elles apportent aux enfants une présence et un soutien dans la vie quotidienne. En relais des éducateurs, elles apportent une attention particulière aux enfants présents en journée lorsqu'ils sont malades ou ponctuellement déscolarisés et elles participent aux transports.

### ***Les surveillants de nuit***

Les surveillants de nuit assurent la sécurité des personnes et des biens dans l'établissement. Chaque nuit est assurée par trois salariés qui ont la responsabilité des 50 enfants répartis dans les 5 maisonnées. La surveillance de nuit fonctionne toute l'année, week-ends et jours fériés.

Les surveillants de nuit, au-delà de leur mission de sécurité, jouent également un rôle éducatif car ils contribuent à apporter du bien-être pour que la nuit soit la plus calme et reposante possible pour les enfants.

Les transmissions orales entre l'équipe de nuit et l'équipe éducative de jour permettent à chaque membre de l'équipe de nuit d'adapter la continuité de la prise en charge. La garantie de la sécurité des personnes et des biens s'exerce par des rondes régulières qui permettent d'être attentifs au sommeil de chaque jeune et de prévenir les éventuels incidents (difficultés d'endormissements, mal être...).

### ***Le service technique***

La mission du service technique est d'offrir un cadre de vie agréable, des espaces intérieurs et extérieurs accueillants. Le personnel technique s'applique à garantir un certain confort, et s'attache à effectuer les réparations sans délai afin de disposer de locaux en bon état et bien entretenus.

Le personnel gère l'entretien des bâtiments et des équipements dans le respect des normes de maintenance et de sécurité. Il effectue également une veille en matière de prévention (surveillance des installations).

### ***La lingerie***

La Maison d'Enfants entretient le linge des enfants au sein d'un espace tri, de lavage, de séchage ainsi qu'un espace de repassage et raccommodage. La lingère s'occupe également de l'entretien des locaux administratifs de l'établissement.

### ***Le service restauration***

Les temps de repas sont des moments privilégiés. Ils sont pris sur chacune des maisonnées. L'établissement a fait le choix d'une restauration effectuée au sein de l'établissement par un prestataire.

L'objectif vise à garantir, grâce à une équipe de professionnels formés, la qualité nutritionnelle et gustative des repas servis. Le service restauration s'attache à offrir, dans la mesure du possible, une cuisine traditionnelle, majoritairement à base de produits frais.

Les menus sont proposés, dans le respect des règles d'équilibre alimentaire et discutés en commission menus, composée de représentants des usagers, d'éducateurs, d'une diététicienne, d'un chef de service et du cuisinier. Les menus sont adaptés aux mieux aux besoins et aux demandes exprimées.

### ***Prestations administratives et financières***

Une équipe composée d'une secrétaire de direction, d'une secrétaire comptable et d'une cadre Ressources Humaines/Gestion financière, assurent l'ensemble des tâches liées à l'accueil, au secrétariat, à la comptabilité, à la gestion financière, à la gestion des ressources humaines, à la gestion administrative et au suivi des dossiers des usagers.

## **III.1.4 Les articulations et régulations dans la Maison d'Enfants**

Hormis sur des temps informels quotidiens qui sont à préserver, l'articulation et les régulations sont principalement activées dans le cadre de réunions ou d'instances institutionnalisées.

### **a) Les réunions institutionnelles**

Ces réunions réunissent l'ensemble des salariés. Elles ont lieu à l'initiative de la direction qui en définit l'ordre du jour. Animées par le Directeur, trois fois dans l'année en moyenne, elles ont un caractère obligatoire. Elles visent la transmission d'informations utiles aux différentes équipes, présentent les stratégies et les options de la direction et de la gouvernance. Elles font état de l'activité de l'établissement.

### **b) Les réunions de synthèse (de maisonnée)**

C'est le lieu central de réflexion et d'évaluation du projet individuel. La synthèse a pour objectif de mettre en commun les observations, de faire le point sur le déroulement du séjour de l'enfant, d'en affiner les modalités et le projet, de définir les objectifs de travail, d'articuler le travail de chacun, d'évaluer les mises en œuvre.

### **c) Les réunions de service éducatif**

Elles se réalisent d'une manière régulière et repérée dans les plannings. Elles sont destinées à prendre en compte toute la dimension de la vie quotidienne et de son organisation, le partage des observations sur le comportement et les difficultés, les projets pour les enfants accueillis et la prévision de projets éducatifs ou d'activités spécifiques. Elles sont également le lieu de prévision des accompagnements, de l'organisation des week-ends, des vacances et des congés. Tous les éducateurs de l'équipe de la maisonnée y participent sous le contrôle du chef de service.

### **d) Les réunions d'organisation**

Les différentes équipes, en présences de l'éducateur coordonnateur, se réunissent afin d'organiser l'intervention de chacun.

### **e) Les réunions des maitresses de maison**

Animées par un chef de service, ces réunions permettent de réguler la dynamique d'équipe, d'évoquer les différents points en lien avec les missions de chacun ainsi que les dysfonctionnements repérés.

### **f) Les réunions des surveillants de nuit**

Animées par la Responsable Ressources Humaines et un chef de service, la réunion des surveillants des nuits permet d'échanger sur le déroulement des nuits, identifier les difficultés éventuelles et apporter des solutions et optimiser l'encadrement éducatif de nuit.

### **g) Les réunions avec les partenaires (Concertation, ESS, ...)**

Les situations des enfants qui sont suivies par l'Aide Sociale à l'Enfance sont évaluées régulièrement. Ces réunions permettent d'aborder de façon élargie la situation de l'enfant avec les partenaires qui concourent à l'accompagnement du jeune.

### **III.1.5 Le Comité Social et Economique (CSE)**

Le CSE a pour objet d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions de la Direction ou de ses représentants relatifs à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'Association, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux modalités opérantes de prise en charge des enfants. Ils disposent d'attributions, selon les cas, informatives, consultatives ou décisionnelles dans les domaines économiques et professionnels.

Le CSE est notamment informé ou consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion. Il assure en outre la gestion et le contrôle d'activités sociales et culturelles.

### **III.1.6 Les Délégués du Personnel (DP)**

Les Délégués du Personnel ont pour mission de présenter à la Direction les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires et à l'application de la législation et de la réglementation du travail concernant la protection sociale, l'hygiène et la sécurité ainsi que des accords collectifs en vigueur. Des élections de Délégués du Personnel ont eu lieu début 2024.

### **III.1.7 La Qualité de Vie au Travail (QVT)**

La Qualité de Vie au Travail reste une préoccupation de l'équipe dirigeante et de l'Association. Les risques psychosociaux (RPS) sont devenus une question centrale sur les plans juridique et managérial.

Pour l'ANACT, la QVT est désormais une problématique centrale, et ce pour plusieurs raisons. D'abord à cause des obligations légales issues de la loi REBSAMEN de 2015 concernant l'amélioration du dialogue social et la prévention des RPS, puis par la multiplication des études qui démontrent le lien de causalité entre QVT et performance.

Fort de ses axes de travail, la Maison d'Enfants est entrée dans une politique d'amélioration de sa QVT qui devra obligatoirement se poursuivre dans les cinq prochaines années.

#### ***Création d'une salle de pause pour les professionnels***

L'idée a été de créer un espace de convivialité et de dialogue en dehors des groupes de vie pour permettre le lâcher prise et la récupération.

#### ***Mise en place de nouveaux planning horaires de travail***

Des horaires de travail dits « sans coupures » ont été mis en place en septembre 2023.

#### ***Entretiens individuels des professionnels***

L'entretien professionnel est un moment privilégié au cours duquel l'employeur échange avec le salarié sur ses possibilités d'évolution et ses besoins en formation, en adéquation avec la stratégie de l'établissement. Pour réaliser la préparation et le suivi de cet échange, une trame est diffusée à l'ensemble des salariés.

#### ***Les fiches de poste***

Des fiches de postes sont définies pour clarifier les fonctions, les missions et le cadre d'intervention. Elles sont consultables sur le serveur informatique et données à chaque salarié lors de la signature de son contrat.

#### ***La formation***

Une attention particulière est portée sur la formation et la qualification des salariés au regard notamment de l'évolution des publics accompagnés.

Grâce à la signature d'une convention de services avec OPCO Santé, le niveau d'investissement que l'on souhaite consacrer à la formation professionnelle des salariés est formalisé chaque

année. Un plan de formation est établi annuellement pour assurer en fonction des priorités des formations permettant une meilleure maîtrise des pratiques professionnelles.

### ***Les groupes d'analyse de la pratique (GAP)***

Ces réunions sont menées par un professionnel extérieur à l'établissement, elles visent à accompagner un groupe de professionnels éducatifs dans la prise de recul individuelle, voire collective, de sa pratique professionnelle : actions, réflexions et postures.

### ***Accueil de stagiaires et organisation du site qualifiant***

Depuis plusieurs années la Maison d'Enfants Anne Marie Javouhey est entrée dans un schéma d'alternance intégrative pour former de futurs professionnels de différents diplômes (ES, ME, CAFERUIS...).

Pour cela, il s'est organisé en site qualifiant (convention signée avec l'organismes de formations APRADIS situé à Amiens et Beauvais) et a offert une formation à plusieurs salariés aux missions de maître de stage, coordinateur, référent bientraitance, chef de service.

La Maison d'Enfants a choisi de valoriser financièrement les professionnels qui s'engagent dans une démarche d'accompagnement et de formation des stagiaires, ainsi que de coordinateurs de maisonnées.

Grâce à cette architecture, la Maison d'Enfants joue un réel rôle dans la formation des étudiants du secteur social et répond en partie à son besoin de professionnels pour aujourd'hui et demain.

### ***Un cadre de travail agréable***

L'établissement, l'ensemble des lieux de vie et bureaux sont régulièrement entretenus par le personnel des services généraux. Nous faisons également appel à des artisans du secteur. Une démarche volontaire pour améliorer la qualité de vie des enfants, mais par la même, la qualité de vie au travail des salariés.

Nous pensons en effet que la qualité de vie passe par un environnement agréable, fonctionnel et sécurisé.

Les membres élus du Comité Social et Economique (instance de représentation du personnel) organisent des temps repas conviviaux réunissant l'ensemble des professionnels et propose des œuvres sociales à l'ensemble des salariés.

## ***III.2. LES MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS***

### **III.2.1 Dossier Usager Informatisé (D.U.I.) : SILAO**

SILAO est une application destinée aux établissements du social pour la gestion de leurs tâches quotidiennes. Elle est conçue en mode web dans le but de faciliter l'accès et le partage des informations.

Le dossier de l'utilisateur est organisé par thèmes pour permettre d'accéder rapidement aux informations dont les salariés en charge de l'accompagnement ont besoin :

- Les données administratives
- Les informations sur la famille et les modalités de visite
- Le parcours scolaire et /ou professionnel
- Les informations juridiques, les modalités de prise en charge
- Le projet personnalisé
- Le dossier santé...

L'agenda permet d'associer des événements, des rendez-vous, à un enfant.

Un annuaire centralisé permet de trouver rapidement les coordonnées des contacts et des institutions avec lesquels nous travaillons régulièrement.

Les droits d'accès (lecture, écriture, modification) sont définis pour chaque salarié. L'accès à SILAO n'est possible que pour les personnes autorisées et munies d'un code d'accès personnel. Toutes les informations relatives aux usagers sont stockées sur un serveur informatique protégé.

## **III.2.2 Les moyens matériels**

### **a) Les locaux**

Dans la tradition d'accueil de la Maison d'Enfants Anne-Marie Javouhey, le Conseil d'Administration attache une grande importance au cadre dans lequel évoluent les enfants qui nous sont confiés. Ce souci s'est traduit en 2008 par la construction de nouveaux bâtiments et la réhabilitation d'anciens locaux. Il est relayé par l'actuelle Direction, qui a eu à cœur d'entretenir et d'adapter le domaine immobilier et les moyens mobiliers.

Chaque maisonnée est agencée dans l'esprit d'une maison, avec des espaces collectifs et des espaces individuels. Chaque maisonnée comprend une cuisine, une salle à manger, un salon, une salle télévision, des sanitaires, des chambres de 1 à 2 lits avec bureau et armoire où l'enfant dispose de rangements pour ses affaires personnelles. Les locaux sont aménagés de façon contemporaine avec des coloris vifs et agréables. Ils offrent un cadre de vie se voulant proche d'une cellule familiale. Ils comprennent également des locaux d'entretien et un bureau pour les professionnels. Ce modèle d'organisation confère à chaque groupe une autonomie et le rend, de fait, singulier dans la démarche plus collective de l'établissement.

Deux maisonnées sont accessibles aux enfants en situation de handicap. Elles disposent chacune d'une chambre et de sanitaires adaptés.

A ces différents espaces s'ajoutent également :

- Des espaces extérieurs ludiques aménagés avec des jeux pour les plus petits (toboggans, bascules) autour d'un espace verdoyant.
- Une cour bitumée pour les activités sportives : rollers, sports collectifs.
- Des jardinets privatifs aux abords des maisonnées, avec salon de jardin et barbecue pour les jours estivaux.
- La cuisine centrale et la salle polyvalente attenante
- La salle « ado » créée en 2017 équipée de matériel sportif et ludique.
- Une salle informatique destinée aux jeunes
- Différents ateliers : arts plastiques, couture etc.
- Des salles d'accueil aménagées : accueil des familles, des partenaires.
- Différents lieux de maintenance (atelier et blanchisserie) sont localisés dans l'une des deux cours extérieures.

Les parents peuvent être accueillis dans des salles. Deux espaces leur sont dédiés avec cuisine. En fonction de situation spécifique.

### **b) Les véhicules**

Compte tenu de son implantation géographique, la Maison d'Enfants apporte un soin particulier à la mobilité des différents groupes de vie pour permettre l'organisation des activités qui amènent à sortir du cadre de l'établissement ou de la commune. C'est ce qui a conduit au choix d'un parc automobile diversifié dans sa composition, rendant possible la simultanéité des déplacements liés à toutes les facettes de la prise en charge éducative : ainsi à chaque maisonnée est attribué un véhicule.

Au regard de l'évolution du public accueilli notamment à mobilité réduite l'acquisition d'un véhicule dit « PMR » serait nécessaire.

## c) Le système d'information

### ***En salle du personnel***

Des affichages réglementaires sont accessibles ainsi que différents tableaux d'affichages permettant de diffuser auprès des salariés :

- Les informations de la Congrégation, de l'Association et de la Direction.
- Des informations organisationnelles.
- Les informations émanant du CSE et des délégués du personnel.
- Les informations concernant les formations.

### ***La circulation de l'information transversale***

Des bannettes pour chaque membre de la direction, l'infirmière, le psychologue, le personnel administratif, le service jour et chaque maisonnée sont mises à disposition en salle du personnel pour faciliter la communication entre les services et vers la direction.

### ***Le réseau informatique***

Les maisonnées, l'infirmière, le service jour et les services généraux (maitresses de maisons et surveillants de nuit), comme chaque membre de l'équipe de direction et le personnel administratif, sont dotés d'ordinateurs avec chacun un accès sécurisé vers leurs boîtes mails et le réseau informatique partagé « SharePoint » permettant de consulter :

- Les documents de l'établissement : comptes-rendus de réunions, rapport d'activité, projet associatif, d'établissement, livret d'accueil, règlement de fonctionnement et intérieur...
- Les documents de travail partagés : tableaux de présence des enfants et des professionnels, les transports à effectuer, les grilles horaires des salariés, ...
- De rédiger et transmettre les écrits professionnels

L'association accentue sa communication vers l'extérieur par le biais du site internet, créé en 2022.

## d) Les prestataires

### ***La restauration***

Elle est effectuée par un prestataire extérieur qui garantit la continuité du service et la sécurité alimentaire.

### ***Les taxis***

Les transports vers les lieux de soins, mais également les lieux de scolarité pour les jeunes relevant de la MDA, et enfin pour certains vers les lieux d'hébergement en famille, sont assurés par des sociétés de taxi mandatées en partie par la MECS.

## **III.2.2. Les moyens financiers**

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social relèvent de la compétence du Conseil Départemental, qui délivre une autorisation pour accueillir des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Les frais d'exploitation de la MECS sont pris en charge par le Conseil Départemental, qui finance par le biais du prix de journée.

La Maison d'Enfants Anne-Marie Javouhey, autorisées par le Département de l'Oise, relève d'un financement départemental dans le cadre d'une procédure de tarification. L'arrêté portant tarification des prestations de l'établissement, pour une année civile donnée, précise à la fois le montant des dépenses et recettes autorisées par le Département, et le prix de journée qui en découle.

## **4<sup>ème</sup> Partie : PARTICIPATION DES USAGERS ET AMELIORATION CONTINUE**

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 ont affirmé le droit des bénéficiaires du dispositif de protection de l'enfance à jouir de l'exercice des libertés et tout en bénéficiant d'un accompagnement socio-éducatif visant à les protéger d'atteinte à leurs droits soit du fait de leurs parents, du fait de tiers ou d'eux-mêmes. Elles définissent toutes les deux les garanties dont doivent bénéficier les personnes accueillies dans un établissement de protection de l'enfance.

Elles précisent un certain nombre d'obligations, de communication de documents, et de conditions permettant la participation des usagers (ou de leurs représentants) à la vie de l'établissement. Ses principes trouvent leur traduction et les conditions de leur mise en pratique, principalement au travers des documents remis aux enfants dès leur arrivée, ainsi qu'à leur(s) représentant(s), titulaire(s) de l'autorité parentale.

### ***IV.1. EXPRESSION ET PARTICIPATION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE DES ENFANTS ACCOMPAGNES ET LEUR ENTOURAGE***

#### **IV.1.1 Garantie des droits**

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Les sept droits fondamentaux des usagers précisés par l'article L311-3 du CASF sont :

- Le respect de la dignité, intégrité, vie privé, intimité, sécurité
- Le libre choix entre les prestations domicile/établissement
- La prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- La confidentialité des données concernant l'utilisateur
- L'accès à l'information
- L'information sur les droits fondamentaux et les voies de recours
- La participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement

#### **IV.1.2 Le respect de l'autorité parentale**

##### ***Les objectifs***

- Garantir l'autorité parentale et soutenir la parentalité
- Impliquer les parents dans le Projet Personnalisé et l'évolution de leur enfant
- Diversifier les modalités de rencontres et d'accompagnement

L'autorité parentale, définie par les articles 375 du CASF est renforcée par la recommandation de bonnes pratiques de l'HAS, reste un sujet d'actualité et de vigilance de la part des professionnels.

##### ***Les liens de coopération avec les parents***

Les parents peuvent être présents au rendez-vous de présentation de la Maison d'Enfants. Ils sont sollicités par les éducateurs référents ou les cadres pour toute démarche, rencontre avec les partenaires ou les engagements concernant le soutien du jeune, tant sur le plan scolaire, médical, thérapeutique, social.

Les échanges téléphoniques sont réguliers entre les éducateurs et les parents, ces derniers sont informés de la mission et de l'organisation de la MECS par le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement. Ils prennent connaissance et signent le DIPEC (Document Individuel de Prise en Charge) le jour de l'admission de leur enfant. Le Projet Personnalisé est présenté et signé dans les six semaines après l'admission.

### ***Le soutien à la parentalité et la coopération avec les professionnels***

Des entretiens s'effectuent à la MECS dans le cadre de visite accompagnée entre les parents, l'éducateur avec un autre professionnel si besoin ou un cadre de direction. Le rythme et la nature des entretiens dépendent des liens parents-enfants, du projet personnalisé du jeune et des attendus de l'ordonnance du magistrat. Des rencontres plus informelles se font au moment des retours de week-end d'hébergements. Il arrive que les parents appellent l'éducateur quand ils rencontrent une difficulté éducative ou relationnelle avec leur enfant.

Les éducateurs assurent des accompagnements et participent aux visites médiatisées avec un service habilité précisé dans l'ordonnance de jugement.

### ***L'autorité parentale***

*« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalités l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité » (Article 371-1 du Code Civil).*

Sauf décision judiciaire contraire, les parents ne perdent pas cette autorité parentale lors du placement de leur enfant, même si le placement a pu être motivé par la considération qu'à un moment donné les parents n'étaient pas en mesure de protéger ou d'éduquer convenablement leur enfant.

Dans le cadre du placement, l'exercice de l'autorité parentale des parents peut être aménagé. Le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, puisqu'il assure la prise en charge de l'enfant, et notamment son hébergement, par l'intermédiaire d'une personne morale (établissement), est amené à exercer les actes usuels de l'autorité parentale relatifs à l'éducation et à la surveillance de l'enfant, c'est-à-dire les actes du quotidien de l'enfant qui n'engagent pas son avenir. Le service doit ainsi assurer l'éducation et la surveillance de l'enfant tout en veillant à ce que les parents puissent, dans la mesure du possible, être informés et associés à l'ensemble des décisions prises pour lui.

## **IV.1.3 Le droit à la confidentialité**

Le droit à la confidentialité des informations personnelles, le devoir de discrétion des professionnels, ainsi que le secret professionnel garantissent aux enfants la protection de leur vie privée. La confidentialité s'articule autour de deux éléments : d'une part, le droit à la protection de leur vie privée, afin d'empêcher la divulgation de tout ce qui pourrait permettre d'identifier les personnes ; d'autre part, le devoir de discrétion et le secret professionnel incombant aux professionnels. Elle vise toutes les informations d'état civil, administratives et financières, médicales et sociales d'un enfant pris en charge au sein de l'établissement.

Ainsi, les professionnels de la MECS s'engagent à respecter ce droit :

- En veillant à la confidentialité des informations détenues dans le dossier de l'enfant

- En respectant l'obligation de confidentialité lors des contacts avec les partenaires ou toute personne extérieure à la MECS
- En se limitant au partage d'informations entre professionnels en lien avec la prise en charge de l'enfant, dans la mesure où cet échange est utile et permet de l'améliorer la qualité.

#### **IV.1.4 Le droit à l'information**

Il recouvre deux types de droits :

- D'une part, l'enfant a droit à une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, sous réserve des dispositions législatives contraires. Il est prévu qu'il pourra recourir à une personne qualifiée chargée de l'aider à faire valoir ses droits,
- D'autre part, le droit à l'information passe par l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions contraires.

Le dossier de l'enfant peut être défini comme l'ensemble des pièces permettant de prendre des décisions ou d'en rendre compte. Ce droit implique le respect d'une procédure d'accès aux dossiers permettant de garantir la confidentialité des informations contenues.

Procédure dossier de prise en charge :

- Les dossiers sont constitués suivant une procédure identique pour tous les dossiers,
- Les dossiers des enfants et adolescents sont conservés dans un lieu fermé à clef.

#### **IV.1.5 Modes d'expression des personnes accompagnées**

##### **a) Groupes de parole**

A la Maison d'Enfants, il se tient des réunions régulières entre les jeunes et les éducateurs, par maisonnée.

##### **b) Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)**

Le Conseil de la Vie Sociale a été défini par la loi du 2 mars 2002 dans l'objectif de permettre aux personnes accompagnées d'exprimer leurs besoins et attentes au sein d'une instance dédiée. Afin de conforter leur rôle, rénover leur composition et simplifier leur fonctionnement, un décret paru le 25 avril 2022 est désormais applicable depuis le 1er janvier 2023.

Il rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil de la Vie Sociale possède un règlement intérieur où est notamment indiquée la durée du mandat de ses membres.

Le Conseil de la Vie Sociale comprend au moins :

- Des représentants des personnes accompagnées
- Des représentants des familles
- Un représentant du personnel
- Un représentant de l'organisme gestionnaire

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit en moyenne trois fois par an.

## **IV.2. LA DEMARCHE QUALITE ET LA SECURITE**

Une procédure est codifiée dans l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles qui mentionne que *“dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services mentionnés à l'article L312-1 évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité et des prestations qu'ils délivrent selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé”*.

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les ESSMS ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Pour répondre aux exigences de ce nouveau référentiel national les établissements médico-sociaux et sociaux doivent mettre en place une démarche qualité avec une obligation d'évaluation unique. Le décret modificatif du 28 avril 2022 précise le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des sur la base d'une programmation fixée par arrêté du Conseil Général.

- Il a été réalisé une évaluation interne en 2021
- Le Conseil Départemental a réalisé une visite de contrôle de qualité de la MECS en juillet 2021
- Une évaluation externe a eu lieu en juin 2022 et a été réalisée par le Cabinet Eliane Conseil.
- Le Conseil Départemental a réalisé une visite de contrôle de qualité de la MECS en février 2023
- Un contrôle administratif par les services du département a eu lieu en mars 2024.
- Une nouvelle évaluation externe aura lieu en 2026.

Les objectifs de la démarche qualité sont multiples : améliorer la satisfaction des usagers et des familles, garantir de bonnes conditions de travail pour les collaborateurs, maîtriser les coûts de non-qualité et l'image de la marque de l'établissement.

### **IV.2.1 La prévention des risques**

#### **a) La sécurité incendie**

La totalité de la Maison d'Enfants a été réhabilitée et mise en conformité par rapport à la sécurité incendie de 2005 à 2008.

Tous les 3 ans, l'établissement reçoit la visite de la commission de sécurité pour les risques d'incendie et de panique. Des organismes externes certifiés, indépendants, contrôlent annuellement le système électrique et l'armoire incendie (tableau SSI)

Les salariés reçoivent une formation à l'exploitation du système de sécurité incendie et d'évacuation ainsi qu'une formation aux premiers secours. Cette formation est renouvelée périodiquement.

Afin d'être en conformité, différents prestataires externes assurent la maintenance et le contrôle de nos équipements :

- Un prestataire assure la maintenance des extincteurs de l'établissement
- Un prestataire assure la maintenance de la chaufferie et hotte de la cuisine
- Un prestataire assure la maintenance des équipements électriques
- Des organismes externes certifiés, indépendants, contrôlent annuellement le système électrique et l'armoire incendie (tableau SSI).

Les équipements, et notamment la literie, sont conformes au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public : matelas anti-feu, couvertures, draps et alèses anti-feu.

Des exercices évacuations incendie sont effectués régulièrement.

### **b) La sécurité alimentaire**

Conformément à l'arrêté du 29 septembre 1997, l'établissement assure la mise en place, le suivi et l'amélioration continue de la méthode HACCP. Au 1er février 2019, la restauration effectuée sur place est externalisée et prise en charge actuellement par la société VITALREST. Elle poursuit, améliore et nous accompagne dans le suivi de ces normes.

Des autocontrôles sont faits par les laboratoires indépendants. Une information régulière et des analyses d'eau dans la Maison d'Enfants sont faites et renseignées par notre syndicat des eaux.

### **c) Les risques professionnels**

Travailler en Maison d'Enfants, dans le cadre de la protection de l'enfance, c'est accueillir un public très hétérogène. Les salariés peuvent rencontrer des difficultés dans l'accompagnement d'enfants présentant des troubles psychiques et/ou des troubles du comportement. Ils peuvent être exposés à des phénomènes de violences qui peuvent prendre plusieurs formes : agressivité, insultes, menaces verbales, mépris, insolence et le cas échéant des violences physiques.

#### **Les risques professionnels et les conduites maltraitantes**

- L'usure professionnelle
- Les violences verbales
- Les violences physiques dans les situations de crises
- Violence physique volontaire d'un jeune envers un professionnel
- La maltraitance institutionnelle

#### **Les réponses institutionnelles face « aux risques »**

- L'équipe : en réponse à l'isolement des salariés
- Les réunions
- La planification de l'action (réponse éducative, reprise par le chef de service)
- L'analyse de la pratique
- Les formations collectives

### **d) Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental. Des actions sont en cours afin d'améliorer la protection des données qui concernent les usagers mais aussi les salariés de l'établissement.

Ainsi, nous avons entamé dans nos pratiques une démarche de respect accru de la confidentialité des informations qui circulent, en lien avec le RGPD qui s'impose à tous. Nous veillons à réduire les informations mises à l'affichage et privilégions la transmission via le réseau informatique et le logiciel usagers, sécurisés. Le respect du RGPD est une obligation légale, une formation d'un groupe de salariés et membres de la Direction s'est déroulée en 2024, un accompagnement par des organismes est possible afin de nous aider dans la mise en place du RGPD et notre « mise aux normes ».

## **IV.2.2 Objectifs stratégiques de la démarche d'amélioration de la qualité**

L'objectif stratégique de la démarche d'amélioration continue de la qualité est de poursuivre une démarche d'analyse des pratiques, de renforcer la dynamique continue et collective de la qualité au service des enfants et de leur famille avec :

#### a) Prises en compte des évolutions contextuelle

Il s'agit de respecter et mettre en application l'ensemble des droits et outils, de faire référence aux Recommandations de Bonnes Pratiques délivrées par l'HAS en garantissant un accompagnement personnalisé.

#### b) Valorisation du travail des professionnels

La démarche d'amélioration continue de la qualité doit servir à la valorisation et l'évolution du travail des professionnels en contact avec les enfants, dans un souci constant d'évolution, d'adaptation et d'amélioration.

#### c) Soutien des pratiques innovantes

La démarche d'amélioration continue de la qualité doit favoriser une culture commune, soutenant des pratiques innovantes faisant face aux changements du secteur de la protection de l'enfance.

### IV.2.3 Le développement d'une culture de la bientraitance

Au-delà du traitement ou de la prévention des actes de maltraitance, la promotion d'une culture de Bientraitance au sein de la Maison d'Enfants gérée par l'Association Saint Joseph, est une priorité.

D'une part, les articles 7-5 et 7-6 du règlement intérieur de l'établissement viennent préciser la notion de prévention de la maltraitance et celle de bientraitance et respect des droits des enfants accueillis.

D'autre part, dans son guide pour une bientraitance Associative, les membres du Conseil d'Administration en ont donné cette définition :

*« La bientraitance est une démarche volontariste et collective consistant à mettre la personne accueillie au centre de nos préoccupations tout au long de son parcours en tenant compte de son histoire, de sa singularité et de sa dignité.*

*Elle s'appuie sur une manière d'être, bienveillante, partagée par tous, qui ne se limite pas au strict savoir-faire des professionnels.*

*La bientraitance s'inscrit donc dans une recherche d'amélioration continue de la qualité des réponses proposées à la personne accueillie, dans le respect impératif de ses droits et de son expression personnelle.*

*En ce sens, la bientraitance concerne l'ensemble des acteurs concourant à l'accompagnement et aux soins des enfants : les professionnels, les familles, les représentants légaux, les partenaires, les bénévoles et les administrateurs ».*

#### a) Prévenir les actes de maltraitance

La définition de la maltraitance est celle retenue par le Conseil de l'Europe 1987 c'est à dire une violence se caractérisant « par tout acte ou omission commis par une personne s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne, ou compromet gravement le développement de sa personnalité ou nuit à sa sécurité financière ».

La maltraitance, ce sont les faits volontaires ou involontaires se caractérisant par :

**Les violences physiques :** coups, brûlures, ligotages, soins brusques sans information ou préparation, non satisfaction des demandes pour des besoins physiologiques, violences sexuelles, meurtres (dont euthanasie), etc...

**Les violences psychiques ou morales :** langage irrespectueux ou dévalorisant, absence de considération, chantage, abus d'autorité, comportements d'infantilisation, non-respect de l'intimité, injonctions paradoxales, etc...

**Les violences matérielles et financières** : vols, exigence de pourboires, escroqueries diverses, locaux inadaptés, etc...

**Les violences médicales ou médicamenteuses** : manque de soins de base, non information sur les traitements ou les soins, abus de traitements sédatifs ou neuroleptiques, défaut de soins de rééducation, non prise en compte de la douleur, etc...

**La privation ou la violation de droits** : limitation de la liberté de la personne, privation de l'exercice des droits civiques, d'une pratique religieuse, etc...

**Les négligences actives** : toutes formes de sévices, abus, abandons, manquements pratiqués avec la conscience de nuire, etc...

**Les négligences passives** : négligences relevant de l'ignorance, de l'inattention de l'entourage,

## **b) Le signalement**

### ***Obligation de discrétion***

La discrétion des personnes intervenant dans la Maison d'Enfants est une obligation. Cette obligation assure le respect de la vie privée, de l'intimité et la confidentialité des informations concernant les enfants et leur famille.

### ***Devoir de signalement***

Dans certaines situations particulières, les professionnels ont le devoir de révéler les informations ou de réagir face à certains comportements, sous peine de sanctions pénales prévues par le code pénal (Art. 434 3 obligations de signaler et Art. 223 6 non-assistances à personne en péril)

Ces différents articles du code pénal constituent les fondements de ce que l'on appelle « le signalement d'actes de maltraitance ».

## **c) Evaluer les risques**

Identifier les risques, c'est porter un regard critique, positif ou négatif, sur les méthodes de travail, les conditions d'accueil, le travail en réseau et le partenariat, la place de chacun dans son rôle et ses responsabilités.

Afin de repérer les situations de maltraitance le plus tôt possible, il est mis en place au sein de la Maison d'Enfants des dispositifs de suivi de situations tels que :

- Des réunions de bilans, de projets ;
- Des dispositifs d'analyses de pratiques ;
- Des outils de suivis via le logiciel SILAO
- Des fiches d'évènements indésirables.

Plusieurs outils de suivi et procédures existent au sein de la Maison d'Enfants. Ces outils sont disponibles et accessibles à tous sur le réseau informatique. En premier lieu, ils permettent de formaliser par écrit les évènements sortant du cadre normal de la vie courante ou professionnelle.

Même s'ils ne sont pas nécessairement graves en soi, cette traçabilité nous permet de suivre une évolution d'une situation pouvant devenir plus sérieuse.

## **d) Le référent bientraitance**

Un référent bientraitance a été mis en place en 2024. Il travaille en lien direct avec la direction de l'établissement pour promouvoir une démarche constante de bientraitance. Il peut être contacté par mail : [referent-bientraitance@association-st-joseph.fr](mailto:referent-bientraitance@association-st-joseph.fr)

Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- L'animation des temps de formation interne, des groupes de réflexions. Le Référent Bientraitance apporte son approche en matière des savoirs et savoir-être auprès des professionnels et de la direction.
- Il relève de sa mission de soutenir et diffuser la politique bientraitance institutionnelle, en référence au Projet de la Maison d'Enfants Anne-Marie Javouhey et du DAAD du Mesnil.
- Lors des évaluations externes, le Référent Bientraitance témoigne de ce qui est fait en matière de la promotion de la bientraitance au sein de l'établissement.
- Gérant le recueil des insatisfactions lors des évaluations internes, il peut être un interlocuteur privilégié des aidants et des usagers.
- Le Référent Bientraitance participe aux meilleures réponses lors de la survenue d'événements relatifs à la maltraitance.

## **5ème partie : ELABORATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET PERSPECTIVES A 5 ANS**

### ***V.1.MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2025 – 2030***

#### **V.1.1 Le comité de pilotage**

Dans le cadre d'une démarche participative, un comité de pilotage (COPIL) a été constitué et comprend :

- 2 cadres hiérarchiques (Directeur – Chef de service)
- 1 cadre technique (psychologue)
- 1 maîtresse de maison (CSE)
- 1 personnel administratif (secrétaire de direction)
- 1 éducatrice
- 1 éducatrice (référente bientraitance)
- 1 membre du Conseil d'administration (présidente)

Le comité de pilotage à :

- Décidé de la méthode de travail
- Priorisé les thématiques à traiter
- Défini le calendrier des groupes de travail
- S'est assuré du respect du processus mis en œuvre

Le COPIL s'est réuni :

- Vendredi 05 avril 2024
- Vendredi 17 mai 2024
- Vendredi 29 novembre 2024
- Mercredi 18 décembre 2024
- Mercredi 8 janvier 2025

## **V.1.2 Participation des professionnels : Les groupes de travail**

L'ensemble des acteurs concernés par la réalisation des différentes prestations ont été impliqués dans la démarche d'évaluation.

Des groupes de travail ont été formés par thème des axes stratégiques :

- Les caractéristiques et les besoins des usagers
- Détermination des missions, valeurs de référence et buts de l'établissement
- Mise à plat et analyse des prestations, de l'organisation de l'établissement
- Les collaborations et partenariats externes.
- Sélection des objectifs d'amélioration et de développement des prestations

Les groupes de travail se sont réunis :

- Mardi 17 septembre 2024
- Mardi 01 octobre 2024
- Mardi 15 octobre 2024
- Mardi 05 novembre 2024
- Mardi 16 novembre 2024
- Mardi 26 novembre 2024

La participation des professionnels a été assidue.

## **V.1.3 Outils de référence**

- Les lois et règlements en vigueur.
- La convention collective
- Le projet associatif
- Le projet d'établissement actuel
- Le rapport d'évaluation externe
- Recommandation de l'HAS
- Les protocoles et procédures
- Notes de service
- Etc. ...

## ***V.2 LES RESULTATS DE L'EVALUATION EXTERNE DE 2022***

L'externe a eu lieu en juin 2022 et a été réalisée par le Cabinet Eliane Conseil.

Le rapport précise les points forts de l'établissement ainsi que des préconisations permettant d'établir un plan d'action.

### **Appréciation globale de l'évaluateur externe :**

*« La MECS Anne Marie Javouhey propose un cadre de vie préservé, en zone rurale. La taille de la structure ainsi que la configuration en petites unités de vie permettent de mettre en place un accompagnement de proximité pour les usagers, inscrit vers l'extérieur puisqu'utilisant les ressources existantes du territoire (dispositifs de droits communs, structure de santé et de prévention, clubs de sport et loisirs, manifestations locales etc.).*

*La structure a fait évoluer son offre d'accompagnement : création d'une maisonnée dédiée aux adolescents, d'un dispositif d'accueil en journée, d'un service DAAD de placement à domicile qui ont permis d'améliorer l'accompagnement, de diversifier l'offre et les propositions de parcours des enfants.*

*La structure a mis en place les exigences légales concernant les évaluations internes et externes, la mise à jour du projet d'établissement et des outils d'informations à destination des usagers. Toutefois, elle doit maintenant s'engager de manière plus dynamique dans la démarche qualité et la politique de gestion et de prévention des risques pour en assurer la continuité, la formalisation des procédures et outils associés, et l'appropriation par les professionnels ».*

### **Concernant l'accompagnement des enfants :**

*« Il est nécessaire, pour l'améliorer, de :*

- « Mettre davantage en exergue les besoins d'accompagnement des publics accueillis, plus de la moitié ont une notification MPDH ce qui nécessite un renfort d'accompagnement et la formation des professionnels ;*
- Repenser l'organisation quotidienne afin de renforcer la personnalisation de l'accompagnement et l'encadrement des enfants et des jeunes dans des conditions plus favorables à leur bien-être et permettant de diminuer les effets de la vie en collectif ;*
- Poursuivre les actions d'amélioration de la démarche de projet personnalisé ;*
- Accentuer le recours aux ressources extérieures existantes : usage des dispositifs de droits communs, mobilisation d'intervenants extérieurs dans le projet, relance du bénévolat notamment pour l'aide aux devoirs ;*
- Relancer les projets transversaux permettant de dynamiser l'accompagnement des usagers ».*

*« En outre, la situation géographique peut être pénalisante pour la structure à deux titres : pour les jeunes en voie d'insertion, en raison des problématiques de transport pour accéder au lieu de formation, de stage et d'emploi ou aux dispositifs de droits communs, pour le recrutement des professionnels, car cela accentue les problématiques d'attractivité de la structure, notamment pour le personnel qualifié ».*

## **V.3. LES PERSPECTIVES A 5 ANS**

Le plan d'action comprend les fiches actions suivantes

- **Fiche action n°1 : Renforcer la culture de la bientraitance**
- **Fiche action n°2 : Améliorer la participation des usagers**
- **Fiche action n°3 : Démarche qualité et sécurité**
- **Fiche action n°4 : Evolution des pratiques professionnelles**
- **Fiche action n°5 : Evaluation externe**
- **Fiche action n°6 : La place des familles**
- **Fiche action n°7 : Ouverture de l'établissement sur l'extérieur**
- **Fiche action n°8 : La qualité de vie au travail**

Les fiches actions comportent des référents, des indicateurs, des échéances et des effets attendus.

## FICHE ACTION 1 : RENFORCER LA CULTURE DE LA BIENTRAITANCE

**Objectif 1 : Création d'une commission bientraitance et mise en place d'une organisation et des pratiques conformes aux objectifs de prévention de la maltraitance.**

**Effet attendu :** La commission, par ses missions d'appui et de contrôle, vise à renforcer la dynamique d'amélioration continue dans la qualité de l'accompagnement et la régularité de cette instance, dans un esprit éthique fort, sera garante des droits des enfants et adolescents accueillis.

Actions	Pilotes	Indicateurs	Echéance
Création d'une commission et mise en place de réunions.	Direction Réfèrent Bientraitance	Nombre de réunion et compte rendu  Résultat des questionnaires de satisfaction	2025  2025 et en continu
Mise ne place d'une charte bientraitance	Direction Commission bientraitance	Communication et affichage de la charte	2025

## FICHE ACTION 2 : AMELIORER LA PARTICIPATION DES USAGERS

**Objectif 2 : Mise en place de questionnaires de satisfaction**

**Effet attendu :** Les actions ont pour objet de faciliter la participation des usagers à leur accompagnement et de leur permettre d'exprimer leurs souhaits et insatisfactions.

Actions	Pilotes	Indicateurs	Echéances
Elaborer et diffuser des questionnaires de satisfaction aux jeunes et leur famille	Chefs des services	Nombre de questionnaires envoyés Nombre de questionnaires reçus	2025 2027 2029

## FICHE ACTION 3 : DEMARCHE QUALITE ET SECURITE

**Objectif 3 : La formalisation de modes d'action au sein d'un plan de gestion de crise**

**Effet attendu :** Permettre une meilleure gestion d'évènements indésirables et risques professionnels.

Actions	Pilotes	Indicateurs	Echéance
Veiller à la sécurité informatique (RGPD)  Finaliser la formalisation de plan de gestion de crise en travaillant sur toutes les situations de crise en amont pour la préparation mais aussi en gestion en cas de survenance : Epidémie / Pandémie, Energies, Grève, Intempéries, Grands froids, Canicule, Risque  Opérer une diffusion et une sensibilisation auprès des équipes.	Direction Responsable RH	Nombre de procédures rédigées	2026

**FICHE ACTION 4 : EVOLUTION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES****Objectif 4 : Consolider et développer la formation pour un soutien aux professionnels****Effet attendu :** Permettre aux professionnels de répondre aux besoins fondamentaux des enfants et adolescents accueillis en tenant compte de l'évolution de cette population.

Actions	Pilotes	Indicateurs	Echéance
<p>Recherches de nouvelles méthodologies de travail, de nouvelles connaissances théoriques et pratiques via des formations collectives et individuelles et acquérir de nouveaux savoirs et de nouvelles compétences en lien avec l'évolution de la population accueillie.</p> <p>Clarifier la place du référent (individuel et fratrie)</p>	<p>Direction Responsable RH</p>	<p>Nombre de formations proposées</p> <p>Nombre de conventions de partenariat signées</p> <p>Plans de formation</p>	<p>En continu, à mettre en place dès 2025</p>

**FICHE ACTION 5 : EVALUATION EXTERNE****Objectif 5 : Préparer l'évaluation externe****Effet attendu :** Participation des salariés et des usagers à l'évaluation externes et obtenir la certification HAS.

Actions	Pilote	Indicateurs	Echéance
<p>Informations et sensibilisations aux salariés et usagers.</p> <p>Mise en conformité avec le référentiel HAS en préparation de l'Evaluation externe</p> <p>Recherche d'un organisme évaluateur accrédité</p> <p>Rendu aux équipes</p>	<p>Direction</p>	<p>Formalisation et mise en place de l'évaluation externe</p>	<p>Dès 2025</p> <p>Juin 2026</p> <p>Fin 2025</p> <p>Début 2027</p>

## FICHE ACTION 6 : LA PLACE DES FAMILLES

### Objectif 6 : Garantir les droits et la participation des familles

**Effets attendus :** Renforcer le travail de coopération et de partenariat entre les familles et les professionnels dans le cadre du projet individualisé, susciter davantage l'implication des familles à la vie de l'établissement.

Actions	Pilote	Indicateurs	Echéance
<p>Proposer des rencontres régulières (Projets Personnalisés, rencontres festives, Café parents, journées à thème)</p> <p>Adapter les espaces de rencontres entre le jeune accueilli et sa famille.</p> <p>Proposer des ateliers sous forme d'espace d'échange convivial.</p>	Direction CVS	<p>Nombre d'actions réalisées en faveur de la participation des familles.</p> <p>Nombre de familles participantes</p> <p>Résultats du questionnaire satisfaction sur le volet de la participation des familles</p>	En continu. A mettre en place en 2025 et à évaluer fin 2026

## FICHE ACTION 7 : OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT SUR L'EXTERIEUR

### Objectif 7 : Renforcer le partenariat et la visibilité de l'établissement à l'extérieur

**Effets attendus :** Maintenir et faire vivre un réseau existant, développer le partenariat et les acteurs pour répondre au projet du jeune et de ses évolutions, favoriser la communication en externe.

Actions	Pilotes	Indicateurs	Echéance
<p>Développer le site internet de l'Association et formation du professionnel en charge de l'action. Alimenter régulièrement le site.</p> <p>Création d'une commission « partenaires »</p> <p>Mettre en place une politique d'ouverture à des partenariats nouveaux et formaliser les partenariats opérationnels (en termes de santé, de scolarité, d'insertion scolaire, professionnelle et sociale, d'actions de prévention...)</p> <p>Mettre en place des journées d'accueil et d'échanges avec les partenaires par secteur d'activité.</p> <p>Participer aux travaux en lien avec le Schéma Départemental</p>	<p>Secrétaire de Direction</p>         <p>Direction</p>	<p>Nombre de visite du site</p>  <p>Conventions signées</p> <p>Répertoire des partenaires</p> <p>Compte rendu de réunions et des actions.</p>	En continu, à mettre en place en 2026

